

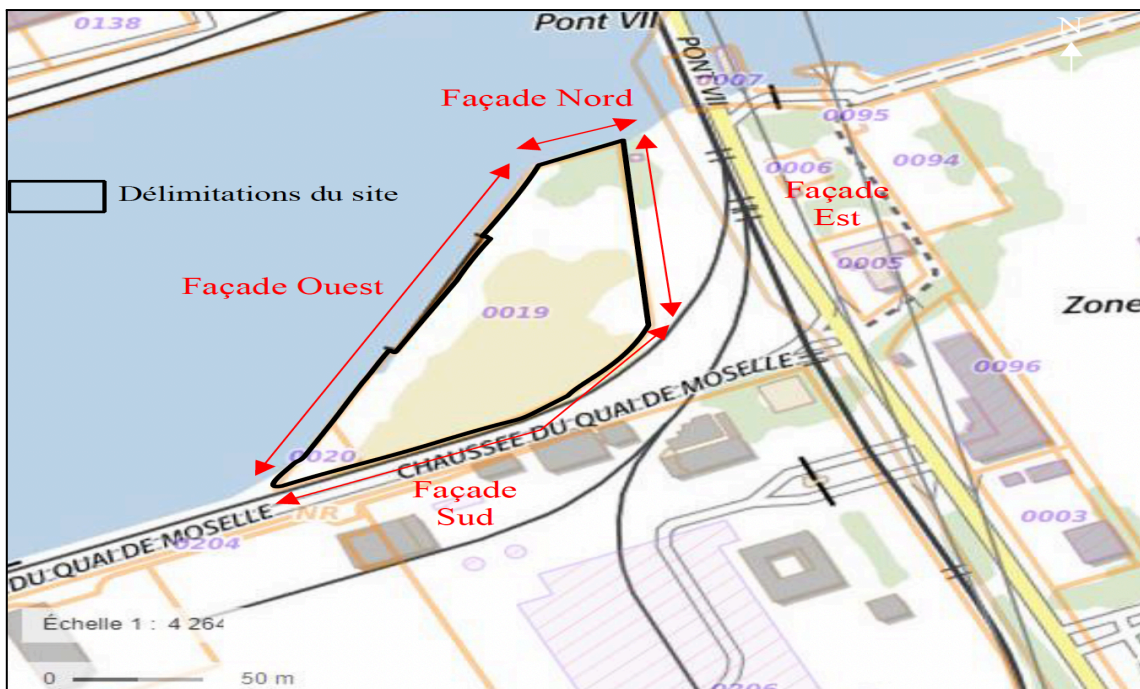
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE N° E23000014/76

du 4 Décembre 2023 à 14 h 00 au 5 Janvier 2024 à 17 h 00

Installations classées pour la protection de l'environnement MAHIEU Maintenance - 76600 Le Havre Département de la Seine-Maritime

- 1 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers
- 2 - Projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre

Arrêté du 17 Octobre 2023 du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 1er Mars 2023.



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

1ère Partie du rapport

Les conclusions motivées et avis au titre, d'une part, de la demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers, et d'autre part, du projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre font l'objet d'une « présentation séparée » du présent rapport, (article R. 123-19 du code de l'environnement), comprenant trois parties distinctes.

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

EP n° E23000014/76 - Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers au Havre 76600 et projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre (76600).

1ère partie - Rapport d'enquête publique unique

RAPPORT D'ENQUÊTE		
Chapitres	Sommaire	Pages
1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
	1.1 Préambule	4
	1.2 Cadre législatif et réglementaire	4
2	PRÉSENTATION DU PROJET	5
	2.1 Constitution du dossier soumis à enquête	5
	2.2 La demande	7
	2.3 Historique	7
	2.4 Localisation du projet	7
	2.5 Description de l'activité et des installations 2.5.1 Activités 2.5.2 Stockage 2.5.3 Description des bâtiments et installations	11
	2.6 Etude environnementale 2.6.1 Raisons du choix du site 2.6.2 L'eau 2.6.3 La biodiversité 2.6.4 La santé humaine 2.6.5 Le climat	15
	2.7 Compatibilité avec les plans et schémas existants	22
	2.8 Etude de dangers	23
	2.9 Données financières	25
	2.10 Avis des services instructeurs	26
	2.11 Avis de l'autorité environnementale (MRAe) 2.11.1 Avis de la MRAe 2.11.2 Mémoire en réponse de la société MAHIEU Maintenance	27
	2.12 Permis de construire	29
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	32
	3.1 Organisation administrative de l'enquête	32
	3.2 Réunions et visite de la commissaire enquêtrice	34

	3.3 Publicité et information du public	36
	3.4 Déroulement de l'enquête	36
	3.5 Climat de l'enquête	37
	3.6 Avis des conseils municipaux	37
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS	37
	4.1 Observations du public et réponses du pétitionnaire	39
	4.2 Observations de la commissaire enquêtrice et réponses du pétitionnaire	43
5	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	46
6	MEMOIRE EN REPONSE	47
7	CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT	47
8	ANNEXES	49
	8.1 Procès-verbal de synthèse	51
	8.2 Mémoire en réponse	59

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Préambule

La procédure d'autorisation

Le Code de l'environnement est composé de sept livres.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont traitées au Titre Ier (ICPE) du Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances).

Depuis la réforme en 2017 de l'autorisation environnementale unique pour les projets ICPE et IOTA, la procédure d'autorisation environnementale relève du Titre VIII (procédures administratives) du Livre Ier (dispositions communes), et plus particulièrement des articles R181-1 à R 181-56 du Code de l'environnement.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est défini aux articles R 181-12 à D181-15-10 du Code de l'environnement.

La procédure d'instruction relève des articles R 181-16 à D181-44-1. Elle se déroule en 3 phases à compter de la réception du dossier complet :

- Une phase d'examen (ou consultation des services de l'Etat),
- Une phase d'enquête publique,
- Une phase de décision.

Remarque : Le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale rend possible depuis le 15/12/2020 la dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (nouveau site d'exploitation) est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique N° 2790 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (Km)
Installation de traitement de déchets dangereux	Nettoyage et de maintenance de barges et de bateaux fluviaux ayant contenu des hydrocarbures	2790	A	2

* A autorisation

Le site MAHIEU Maintenance du Havre est soumis à **AUTORISATION** au titre de la rubrique 2790 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement "Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2793 et 2795".

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km sont :

- ❖ Le Havre (170 147 habitants - recensement 2017),

EP n° E23000014/76 - Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers au Havre 76600 et projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre (76600).

1ère partie - Rapport d'enquête publique unique

- ❖ Harfleur (8 449 habitants - recensement 2017),
- ❖ Gonfreville l'Orcher (9 057 habitants - recensement 2017).
- ❖ soit un total de 187 653 habitants concernés par l'enquête publique.

En application de la nomenclature Loi sur l'eau, le futur site MAHIEU Maintenance est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) projet soumis à autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration.	Déclaration Destruction zone humide Surface : 0,1 ha

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont, à l'issue de l'enquête publique :

- ❖ le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus,
- ❖ le maire de la commune du Havre pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescription ou d'un refus.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Constitution du dossier soumis à enquête

Conformément aux articles R 512-3 à R 512-6 du Code de l'environnement, le dossier comporte les éléments d'information à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter, répartis au sein de trois chapitres.

Les plans prévus par la réglementation sont également joints à la demande :

- Plan de situation à l'échelle 1/25000ème,
- Plan des abords à l'échelle 1/2500ème,
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/200ème.

Le dossier soumis à enquête, concernant la demande d'autorisation environnementale et le projet de permis de construire, comporte 7 volumes reliés individuellement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est composé de :

1. Un volume intitulé CHAPITRE I : Généralités - Présentation du site :
 - présentation de la procédure d'autorisation,
 - objet de la demande,
 - présentation du demandeur et la description du site d'étude,
 - description des activités du site,
 - capacités techniques et financières,
 - classement Loi sur l'eau du site,
 - classement ICPE et la détermination du statut SEVESO du site.
2. Un volume intitulé CHAPITRE II : Etude d'impacts :

- résumé non technique,
- analyse de l'état initial du site de projet,
- analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- analyse qualitative des effets du projet sur la santé humaine,
- montant des garanties financières,
- analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- analyse de la comptabilité du projet avec les plans et documents applicables,
- solutions de substitutions et les raisons pour lesquelles le site présenté a été retenu,
- estimation des dépenses en faveur de l'environnement,
- conditions de remise en état du site après exploitation,
- analyse des méthodes utilisées,
- auteurs de l'étude d'impacts.

3. Un volume intitulé CHAPITRE III - Etude de dangers :

- résumé non technique,
- présentation des objectifs de l'étude,
- identification des potentiels de danger liés à l'environnement du site, aux produits et aux utilités,
- analyse des retours d'expériences des accidents recensés liés aux activités similaires,
- caractérisation des potentiels de danger,
- présentation générale de la réduction des potentiels de danger,
- présentation de l'organisation de la sécurité sur le site,
- mesures de réduction des potentiels de danger sur le site,
- analyse préliminaire des risques,
- étude détaillée de réduction des risques des scénarios accidentels majeurs,
- moyens de secours et d'intervention en cas d'accident,
- besoins en eau et volume de rétention des eaux d'extinction,
- auteurs de l'étude des dangers.

4. Un volume comprenant :

- l'avis délibéré de la MRAe (N° MRAe 2022-4692 du 16 décembre 2022),
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, rédigé par COELYS (bureau d'études), en date de mai 2023,
- un rapport d'expertise sur la problématique des zones humides, rédigé en mai 2022 par ECOTONE Ingénierie et concernant le projet d'installation de site de maintenance des berges fluviales sur la commune du Havre,
- une note technique relative aux zones humides - complément d'étude sur l'aspect faune-flore, rédigée par ECOTONE Ingénierie en juillet 2023 pour un projet d'installation de maintenance de berges fluviales sur la commune du Havre,
- une note technique "ADDENDA", complément d'étude sur l'aspect faune-flore, rédigée par ECOTONE Ingénierie en novembre 2023 pour un projet d'installation d'un site de maintenance des barges fluviales sur la commune du Havre,
- un document concernant la réalisation d'un piézomètre et du suivi sur 3 mois de septembre 2022,
- un plan de cartographie de zone humide,
- un rapport de mesures de bruit en environnement établie par COELYS (bureau d'études) en mai 2023 ,
- une annexe concernant les résultats bruts du bruit,
- un arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE,
- un relevé des données METEOCIEL.fr concernant les données du 19.04.2023,
- un plan concernant le local de confinement,

- un document SECURMED+ concernant un bon de réassort “malette confinement PPMS - 100 personnes”.
5. Un volume comprenant :
 - 11 Plans concernant le projet de permis de construire.
 6. Un volume concernant la délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT relative à l'implantation d'un site de nettoyage et de maintenance d'unités fluviales sur un Terrain du Domaine Public d'HAROPA Port - Le Havre - Plan SDO 2447 PLA 02
 7. Une brochure “projection permis unité lavage de barges”.

2.2 La demande

Dans le cadre de la création d'un nouveau site industriel qui sera localisé Quai de la Moselle 76600 Le Havre, la société MAHIEU maintenance, dont le siège social actuel se situe 11 Rue du Pont V - 76600 Le Havre, a déposé le 29 Juillet 2021 un dossier de :

- ❖ demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre son activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune du Havre,
- ❖ de projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre.

2.3 Historique

2001 : Création de la société MAHIEU Maintenance au Havre 76600.

La société MAHIEU Maintenance est spécialisée dans la réparation et la maintenance des barges fluviales. L'entreprise dispose dans la région de 3 établissements :

- Site du Trait,
- Site du Havre, rue du Pont 5,
- Site du Havre, route du Pont 7, qui sera remplacé par le site sujet de ce dossier - Quai de la Moselle 76600 Le Havre.

La société MAHIEU Maintenance fait partie du groupe SOGESTRAN, dont l'activité est le transport fluvial et maritime, ainsi que les services aux industries.

Le futur site sur lequel MAHIEU Maintenance doit s'implanter n'est pas recensé dans l'inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service BASIAS comme ayant déjà accueilli un site industriel.

2.4 Localisation du projet

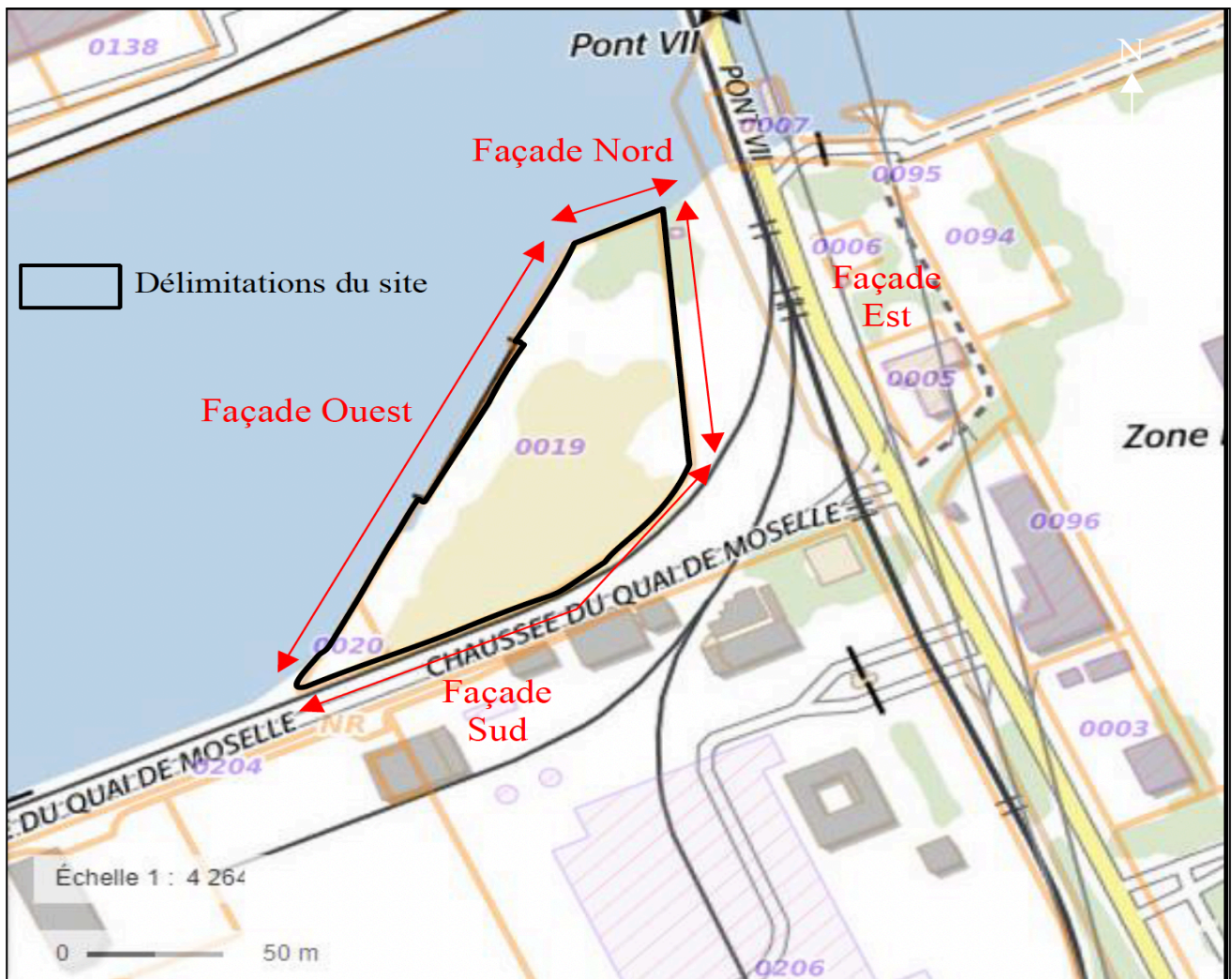
Le nouveau site est implanté sur la commune du Havre, dans le département de la Seine-Maritime (76). Il est situé en bordure du canal de Tancarville à environ 5,6 km à l'Est du centre-ville du Havre, entre les ponts VI et VII. L'accès au site se fait par le Quai de la Moselle, sur la limite Sud du site. Un quai d'amarrage pour les bateaux est présent sur la bordure Ouest du site. Le site occupe les 2 parcelles cadastrales suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie (m ²)	Commentaires
NR	19	11 788	Parcelle principale du site : bureaux, stockage, quai, parking, ...
NR	20	490	Entrée du site
TOTAL		12 278 m²	

Parcelles cadastrales du site MAHIEU Maintenance

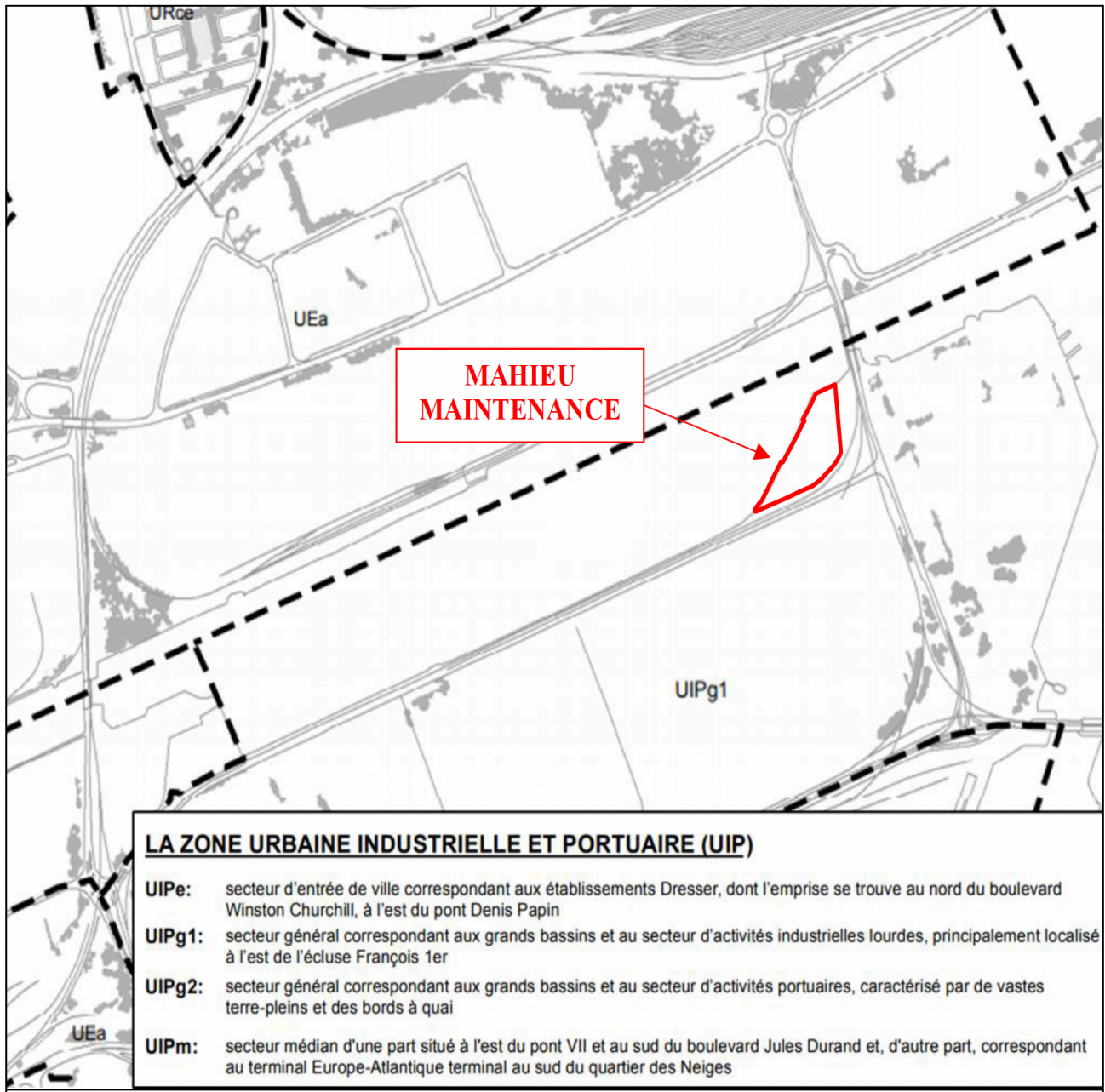
EP n° E23000014/76 - Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers au Havre 76600 et projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre (76600).

1ère partie - Rapport d'enquête publique unique



Parcelles cadastrales occupées par le site MAHIEU Maintenance (Source : Géoportail)

D'après le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Havre, les deux parcelles concernées sont situées en zone UIPg1, zone urbaine industrialo-portuaire correspondant à des secteurs d'activités industrielles lourdes.



Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500 mètres autour du site. Les premières habitations sont situées à 950 mètres au Nord du site, dans le quartier Soquence.



Implantation cadastrale - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales>

La superficie totale du site est de 1,23 ha.

Le site sera implanté dans la zone industrialo-portuaire du Havre. Son environnement immédiat est constitué des éléments suivants :

Au Nord	Le canal de Tancarville et, au loin, différentes usines
Au nord-Est	à proximité immédiate du Pont VII
A l'Est	à proximité immédiate de la Route du Pont VII, des haies d'arbres, au loin le canal de Tancarville
Au Sud-Est	des haies d'arbres et au loin : un hangar
Au Sud	à proximité immédiate de la Chaussée de la Moselle (quai de la Moselle) et des usines Seafrigo et North Boat
Au Sud-Ouest	usine SD Log Dépôt
A l'Ouest	le canal de Tancarville

EP n° E23000014/76 - Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers au Havre 76600 et projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre (76600).

1ère partie - Rapport d'enquête publique unique

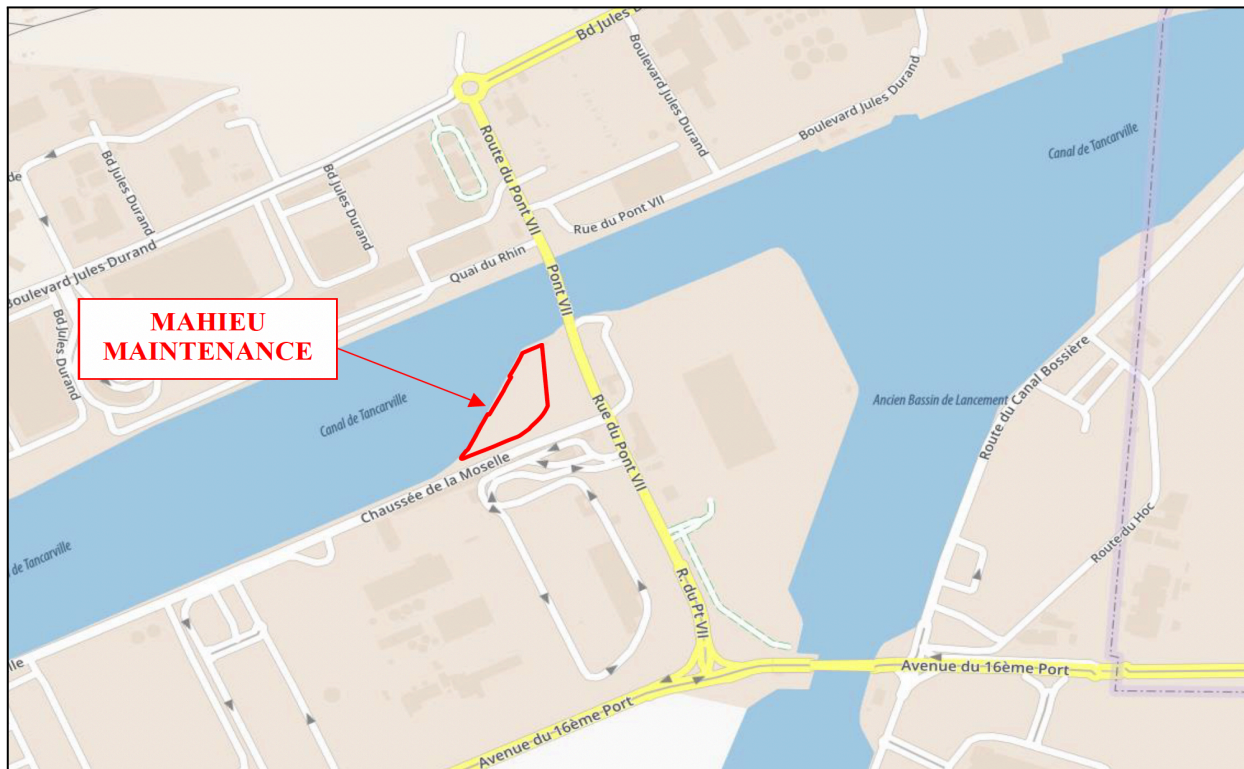
Le site est desservi :

❖ par voie routière :

Il est accessible par la Chaussée de la Moselle. Cette voie est localisée en limite Sud du site étudié,

❖ par voie fluviale :

Il est situé au bord du canal de Tancarville, sur les façades Nord et Ouest du site. Un quai d'amarrage est situé sur une partie de la façade Ouest. L'entrée principale du futur site de MAHIEU Maintenance se fera côté Sud, sur la Chaussée de la Moselle.



Desserte routière du site

2.5 Description de l'activité et des installations

Le site MAHIEU Maintenance sera spécialisé dans le nettoyage de barges et bateaux fluviaux, après leur transport de produits pétroliers.

A noter, qu'il s'agit de la continuité des activités actuelles de MAHIEU Maintenance - route du Pont VII - 76600 Le Havre.

2.5.1 Activités

Les activités de MAHIEU Maintenance sont les suivantes :

- ❖ l'assèchement des fonds de cuve des unités fluviales,
- ❖ le nettoyage des unités fluviales,
- ❖ le dégazage des unités fluviales.

Assèchement des unités fluviales

Les effluents résiduels des capacités sont aspirés par un système de pompage. Le principe d'assèchement varie selon le type de produit.

Les types de produits convenus dans les unités fluviales peuvent être classés en deux catégories:

1. les huiles, non dangereuses : afin de les envoyer par le biais d'un flexible depuis les unités fluviales vers les capacités de stockage présentes à terre, une tonne à vide est mise en dépression par une pompe à vide. Le débit de pompage est de 30 m³/h.
2. les résidus d'hydrocarbures dangereux : expédiés grâce à une pompe à air et un flexible vers les cuves de stockage dédiés, à terre.

La répartition de ces deux types de produits est présentée dans le tableau suivant :

Type de produits présents dans les unités fluviales	% de répartition du tonnage annuel
Résidus d'hydrocarbures dangereux	40
Huiles non dangereuses	60
TOTAL	100

Répartition des types de produits présents dans les unités fluviales

Nettoyage des barges

Les opérations de nettoyage consistent soit en un lavage à l'eau, soit en un lavage au solvant, à l'aide de têtes de lavage afin de pulvériser l'intérieur des cuves vidées. Le débit de ces têtes de lavage est de 30 m³.

Pour le lavage à l'eau, les eaux sont chauffées par le biais de chaudières à gaz.

La répartition des opérations de nettoyage sur l'année est la suivante :

- ❖ 50 lavages au solvant (xylène),
- ❖ 50 lavages à l'eau.

Les résidus de lavage sont collectés et stockés temporairement. Ils sont ensuite évacués par un prestataire agréé et traités en tant que déchets dans un centre de traitement agréé.

Dégazage des barges

En moyenne, 150 dégazages simples par an de 24 h chacun.

2.5.2 Stockage

Les résidus de cargaison seront stockés temporairement sur le site de MAHIEU Maintenance, dans plusieurs cuves et capacités de stockage, avant d'être collectés par une société de collecte de déchets.

Ils seront stockés soit dans des cuves dédiées à un seul produit (ex : alkylat, DCPD¹, tétramère), soit en mélange. Les huiles non dangereuses pourront également être stockées en fûts ou GRV² sous abri.

Les résidus font l'objet d'une décantation gravitaire afin de soutirer l'eau. Ils sont ensuite collectés en tant que déchets puis traités par un prestataire agréé.

¹ DCPD : Le dicyclopentadiène est un composé organique tricyclique de formule C₁₀H₁₂.

² GRV : conteneur GRV ou Grand Récipient pour Vrac

Type de résidus		Type de stockage	Nombre de réservoir	Capacité unitaire en m ³	Capacité totale en m ³
Résidus de cargaison	Alkylat	Réservoirs fixes	1	5	5
	Hydrocarbures C10		1	10	10
	DCPD		1	10	10
	Pipérylène		1	10	10
	Tétramère		1	10	10
	Résidus en mélange		3	23	69
	Huiles	Récipients mobiles sous abri	-	0,2 à 1	10
Eaux de nettoyage souillées		Réservoirs fixes	4	23	92

Modalités de stockage des déchets liquides : résidus de cargaison et eaux de nettoyage

L'évacuation des déchets liquides (résidus de cargaison et eaux de nettoyage) représente environ 50 poids lourds par an.

D'autres produits seront stockés sur le futur site :

- ❖ DML³ (diesel marin léger) pour la maintenance des barges (carburant),
- ❖ Azote pour l'inertage⁴ des barges lors des opérations de nettoyage au solvant,
- ❖ Xylène (solvant) pour le nettoyage des barges.

Type de produit	Type de stockage	Nombre de réservoir	Capacité unitaire en m ³	Capacité totale en m ³
DML	Réservoirs fixes	1	23	23
Xylène		1	23	23
Azote		1	60	60

Modalités de stockage des autres produits présents sur site

La tonne à vide, utilisée pour l'assèchement des unités fluviales, n'est pas considérée comme une capacité de stockage car elle sera utilisée uniquement comme capacité de transfert. Elle n'a pas vocation à stocker de façon permanente des produits.

2.5.3 Description des bâtiments et installations

Le site présente un total parcellaire de 12 278 m² sur DEUX parcelles.

³ DML : Diesel Marin Léger

⁴ l'inertage décrit un procédé de protection contre les explosions, qui empêche la formation d'un mélange explosif à l'aide de gaz inerte.

Répartition	Surfaces (m ²)
Bâtiments	321
Voiries, parking et trottoirs	3 236
Espaces verts	8 260
Rétention des cuves d'hydrocarbures	140
Rétention des citernes à eau	165
Zone d'abris de produits	18
Filtres CA : AIRCON HC - XL	44
Zone inertage	81
TOTAL	12 265

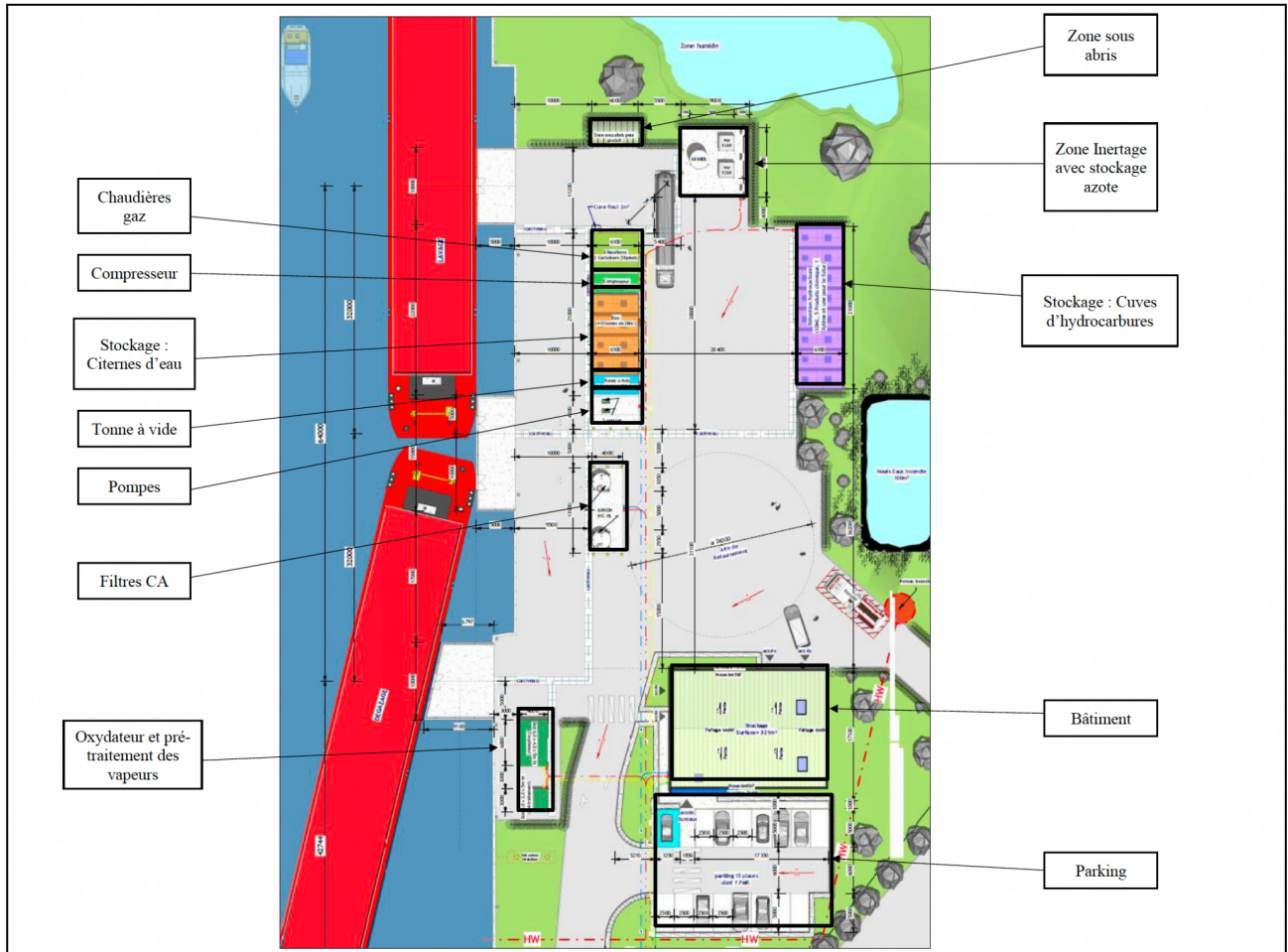
Bilan des surfaces - parcelles de l'activité de production

Le site sera composé de :

- ❖ un bâtiment d'environ 321 m² avec :
 - l'accueil,
 - un atelier,
 - un magasin,
 - des bureaux,
 - une salle de réunion,
 - des vestiaires,
 - un réfectoire.

- ❖ A l'extérieur :
 - 10 cuves de stockage sur une même rétention de 21 m x 7 m contenant des résidus de cargaison issus des barges : 1 cuve d'alkylats⁵ de 5 m³, 1 cuve d'hydrocarbures C10 de 10 m³, 1 cuve de DCPD de 10 m³, 1 cuve de pipérylène de 10 m³, 1 cuve de tétramère de 10 m³, 3 cuves de résidus de cargaison en mélange de 23 m³ chacune, 1 cuve de DML de 23 m³ et une cuve de xylène de 23 m³,
 - 4 cuves de stockage des eaux de lavage sur une même rétention de 10mx7m (4 citernes de 23 m³ chacune),
 - des GRV pour le stockage des huiles,
 - un oxydateur thermique et son pré-traitement des vapeurs,
 - deux filtres de charbon actif AIRCON HC-XL,
 - une tonne à vide de 10 m³ dans un container,
 - un compresseur stocké dans un container,
 - deux chaudières à gaz implantées dans deux containers,
 - une cuve de stockage d'azote pour l'inertage,
 - des pompes,
 - un quai d'amarrage pour les barges et bateaux,
 - des voiries et parking.

⁵ Alkylat : en chimie, résultat d'une alkylation, opération effectuée sur les gaz de cracking, permettant d'obtenir des carburants à pouvoir antidétonant.



Plan des installations du site MAHIEU Maintenance

2.6 Etude Environnementale

Conformément à la législation, le projet de la société MAHIEU Maintenance était soumis à étude d'impact. Ce document très complet comprenait les parties suivantes :

1. Un résumé non technique de l'étude d'impact,
2. l'état initial sur l'environnement,
3. l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées,
4. les effets sur la santé humaine,
5. le montant des garanties financières,
6. l'analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus,
7. les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du site,
8. l'esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le site présenté a été retenu,
9. une estimation des dépenses en faveur de l'environnement,
10. les conditions de remise en état du site après exploitation,
11. une analyse des méthodes utilisées.

L'étude d'impact a été élaborée par le bureau d'études COELYS - agence de BEAUVAIS 60000 - .

2.6.1 Raisons du choix du site

Les différents choix techniques de l'exploitant ont eu pour objectif la rentabilité de l'outil de production, pour assurer la viabilité du site, mais ces décisions techniques visent également à limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Les aspects environnementaux pris en compte dans le processus de choix du site ont principalement été :

- ❖ l'éloignement des zones d'habitat,
- ❖ la proximité des centres de traitement de déchets,
- ❖ l'aspect limité des aménagements à réaliser pour la création du site (infrastructure existante). Un autre site a été étudié, à proximité du Pont de Tancarville, mais celui-ci nécessitait davantage de travaux (infrastructures portuaires à créer),
- ❖ la disponibilité foncière à un carrefour stratégique des voies navigables,
- ❖ son implantation (zone industrielle dédiée aux activités et éloignées des habitations),
- ❖ des accès adaptés aux poids lourds,
- ❖ son implantation à proximité des services supports MAHIEU Maintenance/groupe SOGESTRAN et des services de secours (SDIS⁶).

Le projet est localisé en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 ou de type II.

S'agissant des sites Natura 2000, le plus proche est la zone de protection spéciale (ZPS)⁷ "Estuaire et marais de la basse seine", référencée FR2310044 et située à environ 3,7 kilomètres au sud du site. La zone spéciale de conservation (ZSC)⁸ "Estuaire de la Seine, référencée FR2300121, est située à environ 4,3 kilomètres au sud du site.

Le site se trouve en dehors de tout site classé ou inscrit au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, et n'est pas localisé aux abords d'un monument historique.

Il est situé dans la zone tampon de la trame bleue, constituée par le canal de Tancarville, et identifiée au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), intégré désormais au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet)⁹ de Normandie.

L'intégralité de l'emprise du projet est identifiée comme zone humide d'après les données de la DREAL¹⁰ de Normandie.

Le PLU¹¹ du Havre identifie la présence d'une zone humide au sud-est de l'emprise du projet. Une étude de caractérisation de zones humides basée sur des critères pédologiques et floristiques, réalisée en complément d'instruction à la demande des services de l'Etat, a permis de préciser les caractéristiques du site à cet égard et **de délimiter une zone humide sur une surface de 140 m²**.

⁶ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

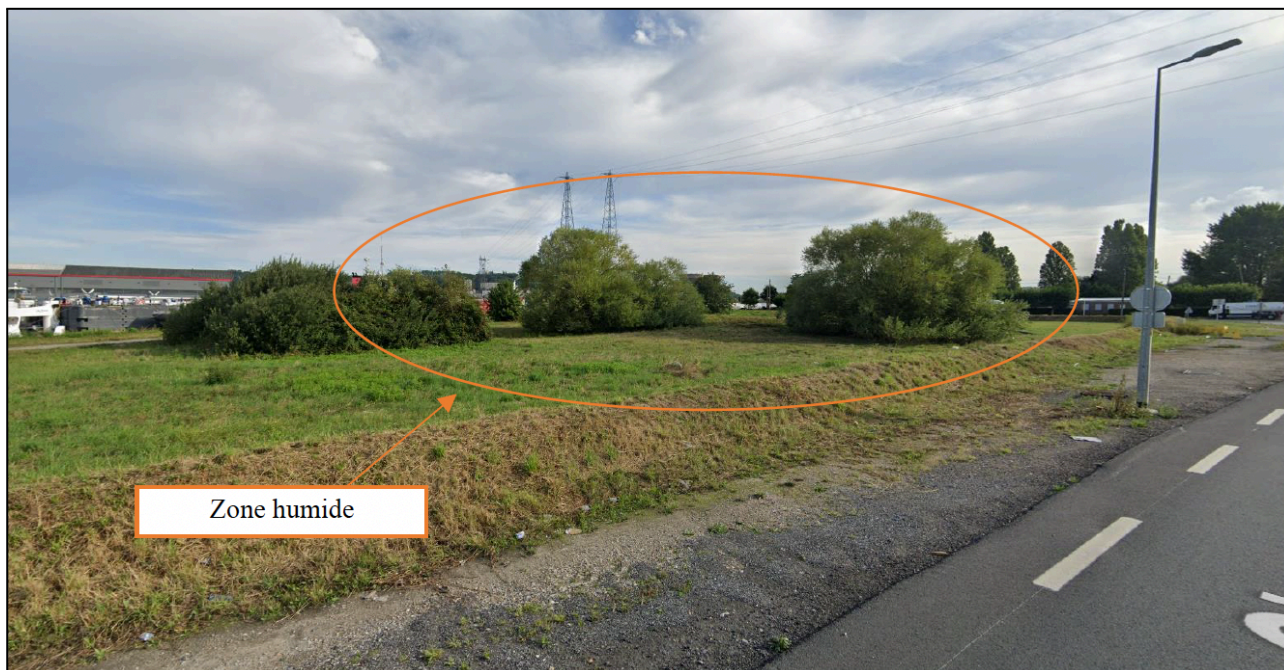
⁷ ZPS : Zone de Protection Spéciale

⁸ ZSC : Zone Spéciale de Conservation

⁹ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

¹⁰ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

¹¹ PLU : Plan Local d'Urbanisme



Vue de la zone humide présente sur le site d'étude depuis la Chaussée de la Moselle



Vue aérienne de la zone humide présente sur le site d'étude

La commune du Havre est implantée au sein du bassin versant de l'estuaire de la Seine dont l'état écologique est classé moyen en 2019, et l'état chimique mauvais. Le site du projet n'est pas circonscrit dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable et ne possède pas de forage industriel.

EP n° E23000014/76 - Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers au Havre 76600 et projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre (76600).
1ère partie - Rapport d'enquête publique unique

La zone hydrographique dans laquelle s'inscrit le site est "Le canal de Tancarville du confluent de la lézarde (exclu) à l'embouchure ainsi que l'ensemble du port du Havre et l'air" (code : H740), utilisé principalement pour le transport fluvial de marchandises entre le port du Havre et l'estuaire de la Seine. La masse d'eau concernée par le site d'étude est la masse d'eau cours d'eau-canaux Canal du Havre (code : FRHR524) qui correspond au Canal de Tancarville et au grand canal.

Thème	Enjeu	Commentaires
Climat	Faible	Le département de la Seine Maritime présente un climat océanique. A l'échelle de l'aire d'étude, on constate des hivers humides et des étés modérément chauds.
Sols et sous-sols	Fort	Le site est implanté sur des sols perméables avec la présence de la nappe alluviale à faible profondeur. De nombreux sites et sols pollués sont présents à proximité du site.
Eau	Fort	L'état écologique et chimique des eaux de surface est déjà dégradé.
Risques naturels	Fort	Le secteur est exposé au risque d'inondation par submersion marine et remontée de nappe.
Risques technologiques	Moyen	Le secteur est exposé à un aléa toxique faible dans le cadre du PPRT de la ZIP du Havre.
Paysage	Faible	La zone est implantée au cœur de la ZIP du Havre.
Milieu naturel	Moyen	Le site est implanté dans la zone tampon de la trame bleue (canal de Tancarville), hors zones naturelles protégées ou inventoriées. Une zone humide est inscrite au PLU au droit du site.
Patrimoine	Faible	Le site d'étude n'est pas localisé dans un périmètre de protection du patrimoine (MH, secteur sauvegardé, sites, etc).
Milieu humain	Faible	Le site d'étude est localisé en zone industrielle UIPg1 du PLU. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 950 m. Il n'y a pas d'exploitation agricoles dans l'environnement du site.
Air et odeurs	Moyen	La qualité de l'air est bonne au Havre. La ZIP du Havre est caractérisée par les émanations odorantes notamment issues des industries pétrochimiques.
Transport / Trafic	Faible	Le site est localisé au sein d'une zone bien desservie par tous types de transport (routier, ferroviaire, fluvial, etc).
Bruit	Faible	Le site est entouré de nombreuses sources de bruit et vibrations (infrastructures, industries, etc).
Vibrations	Faible	
Déchets	Faible	Un PRPGD est en vigueur sur le secteur.

Enjeux de l'état initial du site d'étude

2.6.2 L'eau

La consommation d'eau potable sur le site sera d'environ 1800 m³, similaire à celle du site actuel.

Dans son avis, l'autorité environnementale recommande de démontrer que le dispositif de gestion des eaux de pluies et le dimensionnement du bassin de rétention permettent de limiter suffisamment les risques de pollution des eaux, en particulier compte-tenu de l'augmentation de l'intensité des pluies en période hivernale en lien avec le changement climatique ainsi que de la conjonction d'événements pouvant conduire au dysfonctionnement de ce système de gestion des rejets accidentels.

En réponse à la demande de la MRAe, la société MAHIEU Maintenance a réajusté le calcul du volume d'eau à confiner (D9A) en prenant en compte non pas le volume d'eau lié aux intempéries moyennes mais plutôt les pluies décennales. Le volume d'eau à confiner ainsi obtenu est de 278 m³.

La société MAHIEU Maintenance s'engage à installer sur son futur site d'exploitation un bassin de confinement permettant de contenir au moins les 278 m³ de volumes d'eau à confiner, afin de répondre aux exigences.

2.6.3 La biodiversité

Dans son avis, l'autorité environnementale recommande de réaliser une étude faune-flore permettant d'aboutir à une analyse complète et précise des enjeux de biodiversité du site, afin d'évaluer correctement les incidences potentielles du projet et de redéfinir, autant que de besoin, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation adaptées et proportionnées aux enjeux identifiés.

Également, celle-ci recommande de compléter le dossier d'étude d'impact par l'ensemble des études et du suivi de caractérisation des zones humides réalisés sur le site, ainsi que par une analyse des fonctionnalités de la zone humide identifiée.

Elle recommande, également, sur cette base, de démontrer qu'aucune mesure d'évitement et de réduction n'est envisageable et de justifier l'efficacité de la mesure de compensation visant la création d'une nouvelle zone humide au regard des fonctionnalités écologiques attendues (biodiversité, hydrologie, hydrogéologie, etc.).

La zone bien que fortement concernée (faune, flore) est aussi par nature fortement anthropisée (zone industrielle et portuaire).

La société MAHIEU Maintenance précise, dans son mémoire en réponse, qu'elle ne peut actuellement répondre aux demandes de compléments.
Ces demandes font, actuellement, l'objet de compléments d'études et/ou d'informations distinctes du présent mémoire.

Une demande de la DDTM portait également sur la caractérisation des zones humides dans le périmètre du projet.

La prospection de zones humides sur la parcelle concernée a été menée sur la base des critères pédologiques et floristiques. Un suivi piézométrique complémentaire a également été mené sur une durée de 3 mois.

L'étude a permis de conclure quant à la présence d'une zone humide de 140 m².

La DDTM a conclu, qu'à défaut d'évitement de cette zone une mesure de compensation in-situ permettant la restauration d'une surface de 210 m² est à intégrer lors de la réalisation du projet.

La DREAL-SRN/BBEN(intégration de la biodiversité) a conclu que les mesures proposées sont intéressantes et cohérentes mais qu'il faut prévoir leur gestion pour qu'elle soit favorable à la biodiversité et qu'un suivi environnemental doit être mis en place afin de s'assurer de la fonctionnalité des aménagements et comparer les espèces présentes avec celles recensées lors de l'état initial afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

2.6.4 Santé humaine

❖ Rejets atmosphériques

Dans son avis, l'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de la qualité de l'air en analysant les données des capteurs d'Atmo Normandie pour les années 2020, 2021 et 2022 et compléter en conséquence l'étude d'impact.

A la demande de la MRAe, les données sur la qualité de l'air utilisées dans le DDAE¹², à savoir le bilan d'Atmo Normandie de 2019, ont été complétées avec des données plus récentes : le bilan 2020 et le bilan 2021 (le bilan 2022 n'est pas disponible à la date de rédaction du mémoire en réponse).

Pour la commune du Havre, l'indice de la qualité de l'air ATMO a été "bon" à "très bon" 80 % du temps en 2019 et 82 % du temps en 2020. En 2021, l'indice est jugé "bon 0% du temps, mais "moyen" 70 % de l'année.

Également, l'autorité environnementale recommande de détailler les mesures visant à réduire les émissions de gaz de combustion et de compléter l'étude d'impact par la présentation et l'évaluation des effets attendus du système de traitement des rejets des COV¹³, ainsi que par la définition d'un dispositif de suivi des mesures de réduction des rejets atmosphériques, en précisant notamment les modalités et les indicateurs de ce suivi et les mesures correctives à mettre en oeuvre le cas échéant, par référence aux valeurs-guides actualisées de l'OMS¹⁴.

La société MAHIEU Maintenance, à la demande de la MRAe, a apporté un complément à l'ERS¹⁵ initiale afin d'évaluer les risques sanitaires, en modélisant la dispersion des polluants de combustion issus des chaudières et de l'oxydateur thermique, par référence aux valeurs-guides de l'organisation mondiale de la santé.

Elle précise également qu'il est important de rappeler que, ne s'agissant pas de Valeurs Toxicologiques de Référence à proprement parler, ces valeurs guides de qualité de l'air établies par l'OMS sont ici utilisées comme un outil d'aide à l'interprétation des émissions de gaz de combustion mais en aucun cas pour évaluer de manière quantitative les risques sanitaires.

Toutes les concentrations inhalées au droit des cibles sont inférieures aux valeurs-guides recommandées par l'OMS, à savoir 10 µg/m³ pour le NO²¹⁶ et 4 000 µg/m³ pour le CO²¹⁷.

Tous les QD¹⁸ au droit des cibles sont inférieurs à 0,2. Les concentrations moyennes annuelles sont compatibles avec la présence d'habitations et de lieux sensibles.

❖ Nuisances sonores

Dans son avis, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par un état initial de l'environnement sonore dans lequel s'inscrit le projet, une évaluation des émissions sonores générées par la future activité, et par la définition des mesures d'évitement et de réduction nécessaires, assorties d'un dispositif de suivi des émissions sonores en phase d'exploitation intégrant les mesures correctives éventuelles.

Sur ce sujet, la société MAHIEU Maintenance précise :

- ❖ que les niveaux sonores actuels mesurés en limite de propriété du futur site MAHIEU Maintenance sont de l'ordre de 55 à 57 dB¹⁹ (A) ce qui traduit un environnement sonore non calme lié à l'activité industrielle sur la zone et plus particulièrement au trafic routier sur la chaussée de la Moselle et aux activités voisines (logistique, activités

¹² DDAE : dossier de demande d'autorisation environnementale

¹³ COV : Composés Organiques Volatiles

¹⁴ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

¹⁵ ERS : Environnement risques et santé

¹⁶ NO² : Dioxyde d'azote

¹⁷ CO² : Dioxyde de carbone

¹⁸ QD : Quotient de Danger

¹⁹ dB : décibel

- portuaires, etc),
- ❖ d'après les données du constructeur (babcock-Wanson, le niveau sonore à 1 mètre généré par une chaudière gaz est de 75 dB (A). Pour l'oxydateur thermique, le niveau sonore maximal à 1 mètre est de 85 dB (A),
- ❖ comme les 2 chaudières gaz auront le même niveau sonore à 1 mètre, 75 dB (A), il faut ajouter 3 dB à cette valeur, et il est obtenu la valeur de 78 dB (A) comme niveau sonore à 1 mètre généré par les 2 chaudières,
- ❖ l'oxydateur thermique de COV sera implanté à environ 60 mètres de la limite de propriété Sud (côté Chaussée de la Moselle) du futur site MAHIEU Maintenance, et les 2 chaudières gaz à environ 90 mètres de la limite de propriété Est (côté Rue du Pont VII).

D'après ces estimations, le niveau sonore en limite de propriété du futur site MAHIEU Maintenance respectera la réglementation en vigueur, lors de sa mise en fonctionnement.

❖ Risques technologiques

Dans son avis, l'autorité environnementale recommande de préciser s'il est prévu l'existence d'un local de confinement en cas d'alerte liée à la survenance du risque toxique conformément aux dispositions du PPRT²⁰.

La société MAHIEU Maintenance, afin de répondre à cette exigence du règlement du PPRT, a prévu sur son site un local de confinement. Il sera situé dans le bâtiment principal, au rez-de-chaussée, et constitue en temps normal les vestiaires.

Ce local de confinement comprendra :

- ❖ 2 portes étanches, dont 1 donnant sur l'extérieur du bâtiment,
- ❖ 1 fenêtre,
- ❖ 1 point d'eau,
- ❖ 1 kit de confinement, dont le contenu comprendra globalement :
 - du matériel pour soigner les blessures légères,
 - du sucre pour la réanimation,
 - du matériel de protection : couverture de survie, masques, etc...,
 - des produits d'hygiène, savon, sac vomitoire, etc...,
 - du matériel pour soigner les blessures les plus graves : écharpe, bandes, poches de froid, etc... .

Ce kit est conçu pour 100 personnes, et convient donc largement pour les besoins du site MAHIEU Maintenance, qui ne comptera que 4 employés, et, éventuellement, quelques visiteurs ou sous-traitants.

2.6.5 Climat

Dans son avis, l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des besoins énergétiques (électricité, gaz, eau) du nouveau site par rapport à la consommation du site actuellement en activité, et d'étudier le recours à des sources d'énergies renouvelables pour la satisfaction totale ou partielle des besoins du projet, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre du projet.

Également, l'autorité environnementale recommande de réaliser un bilan de gaz à effet de serre du projet (site actuel et nouvelle installation) et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, proportionnées à l'impact du projet sur le changement climatique.

²⁰ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

La société MAHIEU Maintenance, précise les actions suivantes envisagées :

- ❖ suivi régulier des consommations de chaque énergie et de l'eau afin de détecter les surconsommations, fuites potentielles, ou autres anomalies,
- ❖ choix de chaudières récentes et possédant un bon rendement énergétique,
- ❖ éclairage naturel privilégié : les activités du site s'effectueront principalement en extérieur, en période diurne,
- ❖ utilisation de LED pour l'éclairage, ainsi que de détecteurs de mouvement,
- ❖ entretiens et contrôles réguliers des installations électriques et/ou consommant du gaz naturel afin de s'assurer de leur bon rendement de fonctionnement,
- ❖ **traitement des rejets atmosphériques de COV²¹.**

La société MAHIEU Maintenance précise que le futur site tend à diminuer de **39 % les émissions de CO²² par rapport au site actuel**. Les émissions évitées grâce au traitement des émissions atmosphériques de COV, et l'utilisation de chaudière gaz plutôt que fioul s'élèvent à 112 t CO².

Domaine	Mesures	Investissement
Eau / Sol	Installation d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (traitement des eaux pluviales)	15 000,00 €
	Voiries imperméabilisées	280 000,00 €
	Dalle béton au droit des équipements	160 000,00 €
	Réseaux eaux de type séparatif (pluvial/usées)	50 000,00 €
	Capacité de confinement des eaux d'extinction incendie (rétentions + bassin)	300 000,00 €
Air/ Consommation Énergétique	Traitement des COV lors des opérations de dégazage et de lavage au solvant (oxydateur thermique)	300 000,00 €
Milieu naturel / Paysage	Plantation d'arbre	15 000,00 €
	Aménagement espaces verts	20 000,00 €
	Reconstitution d'une mare (zone humide)	85 000,00 €
	Intégration architecturale	650 000,00 €
	TOTAL	1 875 000,00 €

Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

2.7 Compatibilité avec les plans et schémas existants

La compatibilité des activités du site avec les plans, programmes et schémas suivants a été apprécié :

²¹ COV : Composés Volatiles Organiques

²² CO² : Dioxyde de carbone

Plans et programmes	Eléments impliquant le projet	Compatible
Document d'urbanisme	Oui <i>PLU Le Havre</i>	Oui
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Oui <i>SDAGE Seine Normandie 2010-2015</i>	Oui
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Non <i>La commune du Havre n'est concernée par aucun SAGE</i>	-
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Oui <i>PRPGD Normandie</i>	Oui
Schéma départemental des carrières	Oui <i>Schéma Département des Carrières de Seine Maritime</i>	Oui
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole	Non <i>La commune du Havre n'est pas incluse dans le programme d'actions national</i>	-
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole	Oui <i>6^{ème} Programme d'actions régional de Normandie</i>	Oui
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	Oui <i>PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre</i>	Oui

Récapitulatif des compatibilités du site avec les plans, schémas et programmes

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en cours d'élaboration depuis fin 2020.

Le département de la Seine-Maritime dans lequel est situé le site du projet est localisé dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) numérotée B5 (Nappes de l'Albien et du Néocomien). Cette ZRE est définie en raison de l'affaissement généralisé de la piézométrie de la nappe du fait de son exploitation excessive.

2.8 Etude de dangers

L'étude de dangers présentée dans le cadre du projet, expose notamment :

- ❖ l'identification des potentiels de danger,
- ❖ les retours d'expérience,
- ❖ la caractérisation des potentiels de danger,
- ❖ la réduction des potentiels de danger,
- ❖ la présentation de l'organisation de la sécurité,
- ❖ les mesures générales de réduction des potentiels de danger,
- ❖ l'analyse préliminaire des risques,
- ❖ l'analyse détaillée des risques,
- ❖ une étude détaillée de réduction des risques des scénarios accidentels majeurs,
- ❖ les moyens de secours et d'intervention en cas d'accident,
- ❖ les besoins en eau et volume de rétention des eaux d'extinction.

Risques naturels

Le site du projet est compris dans une zone inondable par submersion marine identifiée au plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine, prescrit le 27 Juillet 2015.

EP n° E23000014/76 - Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers au Havre 76600 et projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre (76600).

1ère partie - Rapport d'enquête publique unique

La cartographie relative au territoire à risque important (TRI)²³ d'inondation du Havre classe ce site avec une probabilité moyenne de submersion marine.

Le site est situé au niveau d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.

Les installations de MAHIEU Maintenance ne font pas partie des zones inondables par débordement du cours d'eau "La Lézarde". Ce risque n'est donc pas à prendre en compte mais les risques de remontées de nappes sont bien existants.

Risques technologiques

Risque lié aux accidents de la circulation fluviale est présent sur le site de MAHIEU Maintenance.

Le site du projet est concerné par le plan de de prévention des risques technologiques (PPRT)²⁴ de la zone industrialo-portuaire du Havre, risques liés à l'activité industrielle des entreprises situées dans cette zone.

Selon la cartographie du PPRT, le site de MAHIEU Maintenance est localisé sur deux zones soumises à un risque "toxique" qualifié de faible lié à d'éventuels rejets accidentels de produits toxiques sous forme gazeuse par les entreprises environnantes.

Un local de confinement est prévu sur le site de MAHIEU Maintenance pour se préserver du risque "toxique".

En revanche, le risque toxique ne constitue pas un risque d'effet domino sur les structures et installations à considérer comme un potentiel de danger.

Le risque technologique n'est donc pas retenu pour le site de MAHIEU Maintenance.

Potentiels de dangers liés à l'activité et aux produits

Les potentiels de dangers liés à l'activité de maintenance des barges fluviales, prévue quai de la Moselle en zone industrialo-portuaire du Havre, à proximité du Pont 7, par la société MAHIEU Maintenance, sont principalement liés aux activités suivantes :

- ❖ stockage des résidus d'hydrocarbures,
- ❖ stockage de l'azote nécessaire à l'inertage des barges,
- ❖ stockage de xylène nécessaire au nettoyage des barges,
- ❖ stockage de diesel marine léger nécessaire à l'avitaillement des barges,
- ❖ stockage des eaux de lavage des barges,
- ❖ nettoyage des barges au xylène,
- ❖ transfert des résidus des barges vers les cuves de stockage,
- ❖ évacuation des produits par camion,
- ❖ traitement des gaz par oxydation thermique avec ou sans filtre charbon actif en amont,
- ❖ chaudière gaz.

L'étude de dangers retient trois risques principaux, qui sont les plus fréquents au regard de l'accidentologie, analysés de façon détaillée sur le plan de leur intensité et de leur probabilité : l'incendie, le déversement et l'explosion.

²³ TRI : Territoire à Risque Important

²⁴ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, les phénomènes dangereux redoutés identifiés sont les suivants :

Scénario	Evènement redouté central	Probabilité	Gravité
1	Incendie dans la rétention du stockage des résidus	C	Importante
2	UVCE dans la rétention du stockage des résidus	C	Importante
3	Dispersion de vapeurs toxiques de DCPD suite à un épandage dans la rétention des cuves aériennes	C	Catastrophique
4	Explosion d'une cuve aérienne de stockage	D	Importante
5	Explosion de l'oxydateur thermique	D	Importante
6	Explosion de la chaudière gaz	D	Importante
7	Incendie du filtre à charbon actif	D	Modérée

Matrice résultante de l'APR²⁵

Les distances d'effets ont été calculées pour les 7 phénomènes dangereux redoutés identifiés à l'issue de l'APR.

Aucun des phénomènes dangereux redoutés ne présente d'effets à l'extérieur du site.

Les risques identifiés dans la matrice d'acceptabilité du risque :

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	E	D	C	B	A
	Evènement possible mais extrêmement peu probable	Evènement très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement courant
5-Effets désastreux					
4-Effets catastrophiques			Sc 3		
3-Effets Importants		Sc 4, 5, 6	Sc 1, 2		
2-Effets sérieux					
1-Effets modérés		Sc 7			

Matrice résultante de l'APR

2.9 Données financières

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau dispositif de garanties financières est entré en vigueur et exige la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

Le site MAHIEU Maintenance est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en raison de son classement sous la rubrique 2790.

La société MAHIEU Maintenance est donc concernée par l'obligation de constitution des garanties financières, sous réserve que le montant de ces dernières soit supérieur à 100 000 €.

²⁵ APR : Analyse Préliminaire de Risques

Conformément à la note du 20 novembre 2013 de la Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDE) relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° du R516-1 du Code de l'environnement, le calcul des garanties financières est établi pour les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2790, ainsi que pour les installations connexes nécessaires à leur fonctionnement.

Les installations relevant de la rubrique 2790 sur le site MAHIEU Maintenance sont l'ensemble des installations nécessaires au traitement et stockage des déchets dangereux, à savoir :

- ❖ Les cuves de stockage des produits chimiques et résidus d'hydrocarbures,
- ❖ Les déchets issus de l'activité (eaux souillées de nettoyage des barges, xylène de nettoyage des barges, résidus d'hydrocarbures et produits chimiques vidés des barges... .

Calcul du montant global M de la garantie financière :

Le montant global M de la garantie financière est égal à :

$$M=SC \times (Me + \alpha \times (Mi + MC + MS + MG))$$

Avec :

Paramètres	Description	Valeurs
Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,10
Me	Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets	10 223 €
α	Indice d'actualisation des coûts	1,115
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées	0 €
Mc	Montant relatif à la limitation d'accès au site	195 €
Ms	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement	26 650 €
Mg	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	16 470 €

d'où :

$$M = SC \times (Me + \alpha \times (Mi + MC + MS + MG))$$

$$M = 1,1 \times (10\,223 + 1,115 \times (0 + 195 + 26\,650 + 16\,470))$$

$$M = 64\,371,15 \text{ €}$$

Le montant global de la garantie financière est donc estimé à 64 371,15 €, montant inférieur au montant libératoire des garanties de 100 000 € défini par le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières.

La constitution de garanties financières n'est donc pas obligatoire pour le futur site MAHIEU Maintenance.

2.10 Avis des services instructeurs

Dans le cadre de l'instruction du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale, les services suivants ont émis leur avis et présenté des remarques.

Pour mon information, j'ai demandé au responsable du projet, s'il avait en sa possession l'avis du SDIS²⁶, celui n'étant pas référencé dans les services instructeurs dans le dossier.

Le responsable du projet a répondu à ma demande en me donnant copie du courrier du SDIS du 20 août 2021, adressé au Directeur de la DREAL de Haute Normandie, et qui a pour objet l'avis de la SDIS, sur la demande d'autorisation environnementale - Chaussée du quai de la Moselle - de la société MAHIEU Maintenance.

²⁶ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

<u>Service</u>	<u>Date avis</u>	<u>Remarques</u>
SDIS	20 Août 2021	Le SDIS précise dans son analyse du risque/estimation du besoin hydraulique que le projet présente un risque incendie qualifié d'ordinaire, correspondant à un besoin hydraulique de 60 m ³ /h pendant 2 heures. En avis technique, le SDIS rappelle qu'il convient de respecter les 8 recommandations essentielles qui sont décrites dans son courrier.
ARS ²⁷	21 Février 2022	Avis favorable sous réserve de veiller à l'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures, à la réalisation des études acoustiques réglementaires et à la vérification du respect des valeurs limites d'émissions dans l'air par des campagnes de mesures.
DREAL ²⁸		N'a pas émis d'avis mais avait demandé, par l'intermédiaire de la DDTM, des études complémentaires pour la caractérisation de zone humide (critère pédologique et critère floristique). La DREAL a considéré le 6 octobre 2023, que l'étude faune/flore paraît suffisante et que les mesures d'accompagnement proposées sont intéressantes et cohérentes, de nature à améliorer la fonctionnalité du site.
DDTM ²⁹	5 Octobre 2022	Suite aux études complémentaires demandées par la DREAL concernant la zone humide, la DDTM a émis un avis favorable, considérant que l'étude complémentaire permettait de conclure quant à la présence d'une zone humide de 140 m ² et qu'une surface de 210 m ² est à intégrer lors de la réalisation du projet au titre de mesure de compensation à défaut d'évitement de la zone.

2.11 Avis de l'autorité environnementale

2.11.1 Avis de la MRAe³⁰

En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le projet de la société MAHIEU Maintenance relève des «catégories d'opérations soumises à étude d'impact».

Aussi le dossier complet présentant le projet, comprenant donc l'étude d'impact ainsi que la demande d'autorisation, a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. »

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAHIEU Maintenance, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, saisie du dossier le 26 Octobre 2022 pour donner un avis sur le projet d'installation

²⁷ ARS : Agence Régionale de Santé

²⁸ DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

²⁹ DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

³⁰ MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

et d'exploitation d'un site de nettoyage et de maintenance de barges et bateaux fluviaux sur la commune du Havre, a rendu son avis délibéré (n° 2022-4692) le 16 décembre 2022 (documents de 14 pages).

4 enjeux environnementaux principaux sont identifiés par la MRAE et des recommandations ont été émises sur :

- ❖ l'eau :
 - une recommandation émise,
- ❖ la biodiversité :
 - deux recommandations émises,
- ❖ la santé humaine :
 - quatre recommandations émises,
- ❖ le climat :
 - deux recommandations émises.

2.11.2 Mémoire en réponse

Conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-9 du code de l'environnement, la société MAHIEU Maintenance a répondu, dans le cadre d'un mémoire en réponse en mai 2023 aux recommandations présentées par la MRAe.

Ce mémoire en réponse de 28 pages comprend en plus, 87 pages de documents annexés, soit un total de 115 pages :

- ❖ un rapport d'expertise sur la problématique des zones humides de 30 pages,
- ❖ une note technique relative aux zones humides - complément d'étude sur l'aspect faune/flore de 15 pages),
- ❖ un ADDENDA - - Note technique - complément d'étude sur l'aspect faune/flore de 6 pages,
- ❖ d'un rapport de fin de travaux d'un piézomètre et de suivi piézométrique de 10 pages,
- ❖ d'une cartographie de zone humide,
- ❖ d'un rapport de mesures de bruit en environnement de 16 pages,
- ❖ d'une annexe 1 - résultats bruts de 2 pages,
- ❖ d'une copie d'arrêté de janvier 1997 relatif à la limitation des bruits de 5 pages,
- ❖ d'un relevé Météociel de 1 page,
- ❖ d'un descriptif du local de confinement de 1 page,
- ❖ d'un relevé SECURMED de 1 page.

Le mémoire en réponse est de qualité et chaque point soulevé par la MRAe a été traité avec sérieux et compétence sans en éluder aucun.

De même, des études complémentaires étant en cours sur l'état faune/flore, la caractérisation et le suivi des zones humides ainsi qu'une démonstration qu'aucune mesure d'évitement et de réduction de la zone humide n'est envisageable, la société MAHIEU Maintenance a pris soin de préciser que son mémoire en réponse ne pouvait, dans l'immédiat, répondre aux recommandations sur ces sujets.

Aussi, je considère que les réponses de la société MAHIEU Maintenance sont claires, complètes, circonstanciées et très largement documentées par les nombreuses annexes.

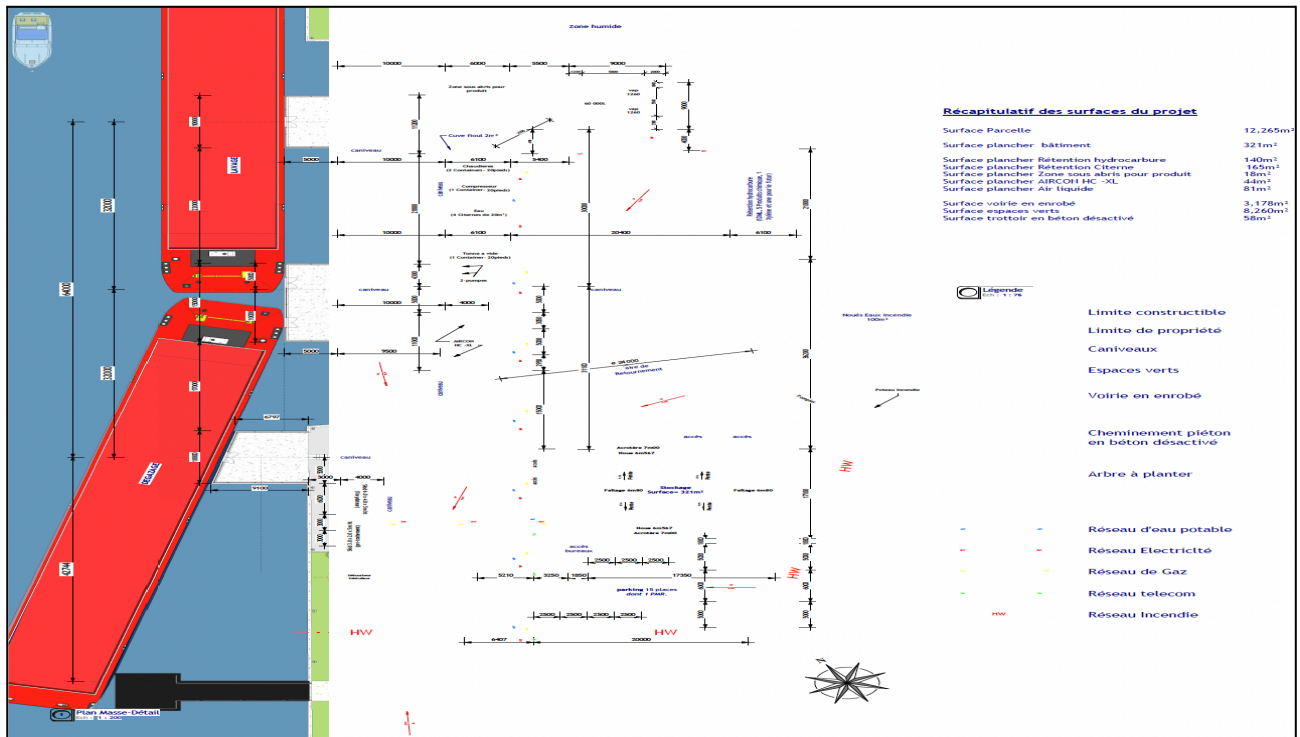
2.12 Permis de construire

Dans le cadre de la création d'un nouveau site industriel qui sera localisé Quai de la Moselle 76600 Le Havre, la société MAHIEU maintenance, dont le siège social actuel se situe 11 Rue du Pont V - 76600 Le Havre, a déposé le 29 Juillet 2021 un dossier de :

- ❖ demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre son activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune du Havre,
- ❖ de projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre.



Plan Masse 911-MAHIEU-2011020-JSP



Plan Masse 911-MAHIEU-2011020-JSP

Le projet consiste en la création d'un nouveau site industriel pour la société MAHIEU Maintenance en remplacement de celui actuel situé 3145 route du pont 7 - 76057 Le Havre Cedex.

Ce projet s'implante sur une surface d'environ 12 265 m².
(voir description du site au paragraphe 2.5.3 du présent rapport).

Les raisons du choix du site sont décrites au paragraphe 2.6.1 du présent rapport.

Le projet se situe sur un terrain vide où aucun bâtiment ni aucune infrastructure n'est présent actuellement, il n'y a donc pas de démolition prévue.

Une zone humide est présente actuellement sur le site - voir paragraphe 2.6.3 sur la biodiversité du présent rapport -.

Compatibilité du site avec l'affectation des sols définies par le document d'urbanisme opposable

Situation du site de MAHIEU Maintenance par rapport à l'exigence :

- ❖ Le bâtiment principal est situé à 15 m de la Chaussée de la Moselle et à 73 m de la Route du Pont VII.
Toutes les autres installations sont situées à plus de 10 m de la Chaussée de la Moselle et de la route du Pont VII.
- ❖ Le site de MAHIEU Maintenance ne possède pas de limites séparatives. Il est situé en bordures de voies publiques sur ses limites Sud et Est, et en bordure du Canal de Tancarville sur ses limites Nord et Ouest.
- ❖ La surface totale du terrain est de 12 265 m². L'ensemble des projections au sol des divers niveaux de constructions atteint 4 005 m², ce qui représente 33 % de la surface totale du terrain.

- ❖ Un seul bâtiment sera érigé sur le site. Il présente une hauteur totale de 7 m et est distant de 11,8 m de la limite séparative la plus proche.
- ❖ Le bâtiment principal sera construit en béton et sera en harmonie avec les autres sites industriels avoisinants.
- ❖ Les clôtures seront harmonisées avec les portails.
- ❖ Les clôtures seront de qualité et présenteront un état de parfait achèvement.
- ❖ Les antennes seront intégrées de manière à en réduire l'impact.
- ❖ Sur les 12 265 m² du terrain, 8 260 m² ne seront pas imperméabilisées et accueilleront des espaces verts, enherbés avec plusieurs arbres. (essences locales, favorables aux insectes et aux oiseaux).
- ❖ Le site comprend plus de 67 % d'espaces verts en lien avec la trame verte et bleue.
- ❖ Le coefficient de biotope par surface du site est évalué à 0,67. Le CBS ³¹ minimal recommandé pour une nouvelle construction de type secteur tertiaire est de 0,15.
- ❖ La zone humide qui sera recréée dans la partie Nord du terrain pourra accueillir de la biodiversité avec notamment une mare. Les arbres seront plantés sur le site et pourront accueillir de la faune.
- ❖ D'après la carte du maillage vert, la Route du Pont VII est un axe principal à privilégier pour densifier et compléter le maillage vert existant, et la Chaussée de la Moselle est un axe secondaire. Une rangée d'arbres sera plantée en bordure de la Chaussée de la Moselle et une autre en bordure de la limite de propriété Sud près de la Route du Pont VII. Elles seront disposées sur un terrain enherbé. Ces 2 aménagements végétalisés sont donc composés de 2 strates : strate arborée et strate herbacée.
- ❖ Le déplacement de la zone humide permettra de préserver les éléments de la trame bleue sur le site. Concernant la trame verte, le site n'est pas situé près d'un réservoir ou dans un corridor. Toutefois, l'ensemble des espaces verts qui seront aménagés contribueront au renforcement des éléments naturels.
- ❖ La végétalisation de la toiture n'est pas prévue.
- ❖ La superficie du parking est d'environ 360 m².
- ❖ Le site est localisé dans le secteur UIPg1 est concerné par l'exigence sur le nombre d'arbres à planter. 16 places de stationnement sont prévues dans le parking dont une place PMR³². Au moins 16 arbres seront plantés sur l'ensemble du terrain.

PPRT³³/Règles d'urbanisme applicables

En plus de l'entrée principale pour poids lourds et véhicules légers, une deuxième entrée est prévue sur le site, par la Chaussée de la Moselle, et ne sera utilisée que pour l'intervention des secours. L'évacuation de la zone pourra se faire par l'entrée principale.

Une demande de délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) relative à l'implantation du site de nettoyage et de maintenance d'unités fluviales sur un terrain du Domaine Public d'HAROPA PORT du Havre a été faite le 22 Septembre 2021.

Les travaux concernent :

- ❖ l'imperméabilisation du terrain,
- ❖ la construction de bâtiments,
- ❖ la construction d'un parking,
- ❖ la construction des zones de stockage,
- ❖ la construction des tuyauteries nécessaires à l'activité,

³¹ CBS : Coefficient de biotope par surface

³² PMR : Personne à Mobilité Réduite

³³ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

- ❖ le raccordement du site aux réseaux :
 - d'eau potable,
 - d'assainissement,
 - de gaz,
 - d'électricité,
 - de réseaux téléphoniques et de câbles.

Le projet ne nécessite pas d'évacuation de terres ou autres matériaux. Les éventuels remblais liés aux terrassements seront réutilisés en tant que merlons paysagers sur l'emprise du terrain. Il ne nécessite pas également d'apports de terres ou autres matériaux, à l'exception des matériaux de construction des bâtiments, voiries et autres installations (rétentions). La durée estimée des travaux est de 12 à 14 mois.

Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération :

Grandeurs caractéristiques	Valeur (s)
Surface du terrain	environ 12 270 m ²
Emprise du bâtiment	environ 320 m ²
Surface de stockage (rétentions cuves aériennes)	environ 250 m ²
Surface de voiries et trottoirs imperméabilisés	environ 3 300 m ²
Surface d'espaces verts	environ 9 000 m ²

Selon l'arrêté d'enquête du 17 Octobre 2023, à l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le maire de la commune du Havre pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescription ou d'un refus.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Organisation administrative de l'enquête

Par décision n° E 23000014/76 du 1er mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique concernant le projet présenté par la société MAHIEU Maintenance relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une activité de nettoyage et de maintenance de barges et de bateaux fluviaux sur le site "quai de la moselle" sur le territoire de la commune du Havre.

Des études complémentaires, notamment sur la biodiversité, ayant été demandées par la DREAL et la MRAe, l'enquête publique a dû être reportée de plusieurs mois. La DREAL a déclaré le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier le 16 Octobre 2023.

L'enquête publique unique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs du **lundi 4 décembre 2023 à 14 h 00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17 h 00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, comportant un projet de permis de construire, était consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie du Havre, siège de l'enquête (517 place de l'Hôtel de ville - 76600).

Le dossier, en version numérique, a également été adressé pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Gonfreville l'Orcher et Harfleur.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "Actions de l'Etat - Environnement et prévention des risques-Enquêtes publiques et consultations du public - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Le Havre - Mahieu maintenance ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>.

Le dossier était consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour dossier Mahieu maintenance*" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions pouvaient être consignées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- ❖ sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>.,
- ❖ sur le registre papier disponible en mairie du Havre,
- ❖ par courrier électronique à : mahieumaintenance76600-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr,
- ❖ par courrier à la mairie du Havre en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique Mahieu maintenance",
- ❖ les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :
 - <http://mahieumaintenance76600.enquetepublique.net> .

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition ligne non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Quatre permanences en mairie du Havre (517 Place de l'Hôtel de ville) - Siège de l'enquête - ont été tenues afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 4 décembre 2023	14 h 00 à 17 h 00	Ouverture de l'enquête
Samedi 16 Décembre 2023	9 h 00 à 12 h 00	
Jeudi 21 décembre 2023	14 h 00 à 17 h 00	
Vendredi 5 janvier 2024	14 h 00 à 17 h 00	Clôture de l'enquête

3.2 Réunions et visite de la commissaire enquêtrice

Pour la mise en place de cette enquête publique unique, j'ai été amenée à rencontrer des services de l'état, le responsable du projet, les membres des conseils municipaux responsables de l'environnement et des risques technologiques des mairies des communes de Gonfreville l'Orcher et Harfleur.

Des échanges avec le service de la DDTM - M. GOURBIN Nicolas - ont été faits par email. Les informations complémentaires demandées ayant été obtenues, il n'y a pas eu nécessité d'organiser une réunion en présentiel.

Rencontre avec les services de la préfecture

En distanciel avec Mme AUQUIER pour l'organisation du planning de l'enquête et mise en place de l'arrêté d'enquête.

5 Février 2024 : à la préfecture de Rouen - Bureau des enquêtes publiques - Remise du rapport et des deux conclusions (autorisation environnementale et permis de construire).

Rencontres avec le responsable du projet

8 Novembre 2023

Afin de prendre en charge le dossier d'enquête et d'effectuer une visite des lieux, à ma demande, j'ai rencontré M.LE PARLOUER Loïck de la société MAHIEU Maintenance.

Cette réunion m'a permis d'appréhender le fonctionnement de l'unité de lavage de barges fluviales et camions citernes, ainsi que les enjeux, pour les aspects environnementaux, tant sur la biodiversité, la santé humaine, l'eau et le climat que sur les dangers potentiels.

Nous avons pu aborder le sujet de la toxicité de certains produits utilisés qui sont stockés dans des cuves, l'évacuation des déchets liquides.

12 Janvier 2024

J'ai rencontré M. LE PARLOUER Loïc - Responsable du projet - pour lui remettre en mains propres le procès-verbal de synthèse que je lui ai commenté.

Visite du site

8 Novembre 2023

La présente enquête publique est une enquête unique comportant, outre l'autorisation environnementale au titre des ICPE, un projet de permis de construire une unité de lavage de barges.

A la suite de la réunion avec le responsable du projet (voir ci-dessus), je me suis déplacée, avec lui, sur le nouveau site du Quai de la Moselle afin d'appréhender le lieu d'implantation et comprendre les aspects environnementaux notamment sur la biodiversité (zone humide), les risques de submersion.

Réunion avec les services instructeurs :

DREAL

23 Novembre 2023

Réunion en distanciel avec Mme Aurélie BARAY pour obtenir des compléments d'information sur la biodiversité et la zone humide. A la suite de cette réunion, elle m'a transmis un mail de Mme Raphaëlle BERGERARD permettant de conclure sur la caractérisation de la zone humide.

Réunion avec les maires :

5 Décembre 2023 :

Réunion à la mairie de Harfleur avec M. Dominique BELLENGER - adjoint chargé du plan communal de sauvegarde et risques majeurs, notamment de submersion marine, M. Loïc JAMET - adjoint chargé de l'urbanisme et l'environnement ainsi que M. Romain DANGRE, responsable urbanisme à la mairie d'Harfleur.

Nous avons échangé sur le contenu du dossier d'enquête, la commune d'HARFLEUR est concernée par les éventuels risques environnementaux de l'entreprise MAHIEU Maintenance, se situant dans le rayon des 2kms, dans la zone industrialo-portuaire du Havre.

12 Décembre 2023 :

Réunion à la mairie de Gonfreville l'Orcher avec M. Thierry Rolland, adjoint chargé de la Prévention des risques majeurs, de la tranquillité publique et des nouvelles technologies et M. Nicolas GAMBE, chargé de mission environnement et développement durable.

Nous avons échangé sur le contenu du dossier d'enquête, la commune de Gonfreville l'Orcher est concernée par les éventuels risques environnementaux de l'entreprise MAHIEU Maintenance, se situant dans le rayon des 2kms, dans la zone industrialo-portuaire du Havre.

3.3 Publicité et information du public

1. Sur le lieu du projet

L'avis d'enquête publique a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête sur les grilles du site (actuel) de MAHIEU Maintenance ainsi qu'à l'entrée du nouveau site (quai de la Moselle) et maintenu durant tout le temps de l'enquête publique. L'affichage était solidement vissé pour éviter les prises au vent.

2. Affichage en mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans les mairies suivantes :

- Le Havre (siège de l'enquête),
- Harfleur,
- Gonfreville l'orcher.

et maintenu, partout, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

3. Communication dans la presse quotidienne régionale

Les services de la préfecture m'ont informé des parutions dans la presse.

Titre du journal	1ère Parution	2ème Parution
Courrier Cauchois	Vendredi 17 novembre 2023	Vendredi 8 décembre 2023
Paris-Normandie - édition du Havre	Mardi 14 novembre 2023	Mardi 5 décembre 2023

4. L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr

3.4 Déroulement de l'enquête

Les dispositions prises en matière de lieu et d'organisation permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions.

J'ai été contacté par Mme Muriel VENTRE - assistante administrative - Environnement et Développement Durable - à la mairie du Havre pour l'organisation de l'enquête publique en mairie du Havre.

Le 4 Décembre 2023, avant l'ouverture de l'enquête, nous avons fait le point sur le dossier d'enquête mis à la disposition du public et disponible en dehors des permanences aux heures d'ouverture de la mairie, contrôle du registre papier des observations qui a été signé par un adjoint au maire. Une salle spécifique a été attribuée pour les permanences. Pour y accéder, le public doit s'adresser à une personne de l'accueil (situé dans le hall central) qui le dirige ensuite vers un autre bureau qui détient le dossier d'enquête ou vers le bureau de la permanence pour rencontrer la commissaire enquêtrice.

Aucune difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite (Rez-de-chaussée).

<u>Dates permanences</u>	<u>Nombre de personnes reçues</u>
4 Décembre 2023 - 14 h/17 h	0
16 Décembre 2023 - 9 h/12 h	1
21 Décembre 2023 - 14 h/17 h	0
5 Janvier 2024 - 14 h/17 h	1
TOTAL	2

Durant le temps de l'enquête publique :

- ❖ Une personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, a déposé deux mails sur le registre d'enquête publique sans déposer d'observation sur ce registre numérique.
 - Il s'agissait uniquement, pour le 1er mail, de signaler une difficulté pour accéder au site et un mail de réponse a été fait par la commissaire enquêtrice pour expliquer le fonctionnement du registre numérique,
 - Pour le second mail, il s'agissait de signaler une difficulté pour lire des documents en anglais et indiquer à la commissaire enquêtrice que la personne viendrait à la permanence du 5 janvier 2024.

Il n'y a donc eu aucune contribution à instruire à partir du registre numérique.

- ❖ Une personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, est venue, les 11 et 13 décembre 2023, consulter le dossier d'enquête publique sans déposer d'observation sur le registre papier.
- ❖ Une personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, est venue à la permanence du 16 décembre 2023 pour obtenir des informations complémentaires auprès de la commissaire enquêtrice et n'a pas déposé d'observations sur le registre papier.
- ❖ Une personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, est venue à la permanence du 5 janvier 2024 pour obtenir des informations complémentaires et a remis à la commissaire enquêtrice une contribution de 2 pages comportant des observations sur

différents thèmes. Ce document a été collé dans le registre papier, en présence de la contributrice, en page 4 et 5 du registre papier.

3.5 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

3.6 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de trois communes concernées par l'enquête étaient appelés, par le préfet - article 7 de l'arrêté préfectoral - à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête. Les délibérations de ces municipalités, sur le projet, devaient être rendues au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 20 janvier 2024.

A la date de la finalisation de la rédaction de mon rapport d'enquête et de présentes conclusions, le 2 février 2024, je n'ai recueilli qu'une délibération.

<u>Communes</u>	<u>Délibération</u>	<u>Avis rendu</u>
Le Havre	?	Non reçu
Harfleur	16/12/2023	Avis favorable au projet sous réserve : <ul style="list-style-type: none">- du respect des prescriptions émises par les services et organismes consultés pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale et pendant l'instruction du permis de construire ;- de la mise en oeuvre effective des mesures de compensation des atteintes à l'environnement générées par le projet ainsi que des mesures nécessaires à la protection de la ressource en eau ;- du respect des dispositions visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment celles prescrites par le PPRT et le PPRL PANES ;- du respect des conclusions de la commissaire enquêtrice.
Gonfreville-l'Orcher	?	Non reçu

Les services de la préfecture de la Seine-Maritime sont chargés de recueillir les délibérations et de les compiler. Elles sont ensuite transmises au service instructeur, l'inspection des installations classées (DREAL de Normandie).

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Je note que de nombreuses consultations du dossier ont été faites sur le site dématérialisé Registre Numérique.

Seule une association a déposé une contribution comportant plusieurs observations. Ce document, qui m'a été remis en mains propres le 5 Janvier 2024 lors de la dernière permanence, a été enregistré dans le registre papier.

Je constate que le registre numérique a été largement consulté et que de nombreux documents ont été téléchargés durant cette enquête publique en comparaison du dépôt d'une seule contribution. Il est possible de penser que les nombreux visiteurs (18) ont trouvé dans le dossier les informations souhaitées ainsi que les réponses à leurs éventuelles interrogations.

Nombre de visiteurs registre numérique : 18

Nombre de visites registre numérique : 25

Nombre de téléchargements de documents : 209

Nombre de visualisation de documents : 92

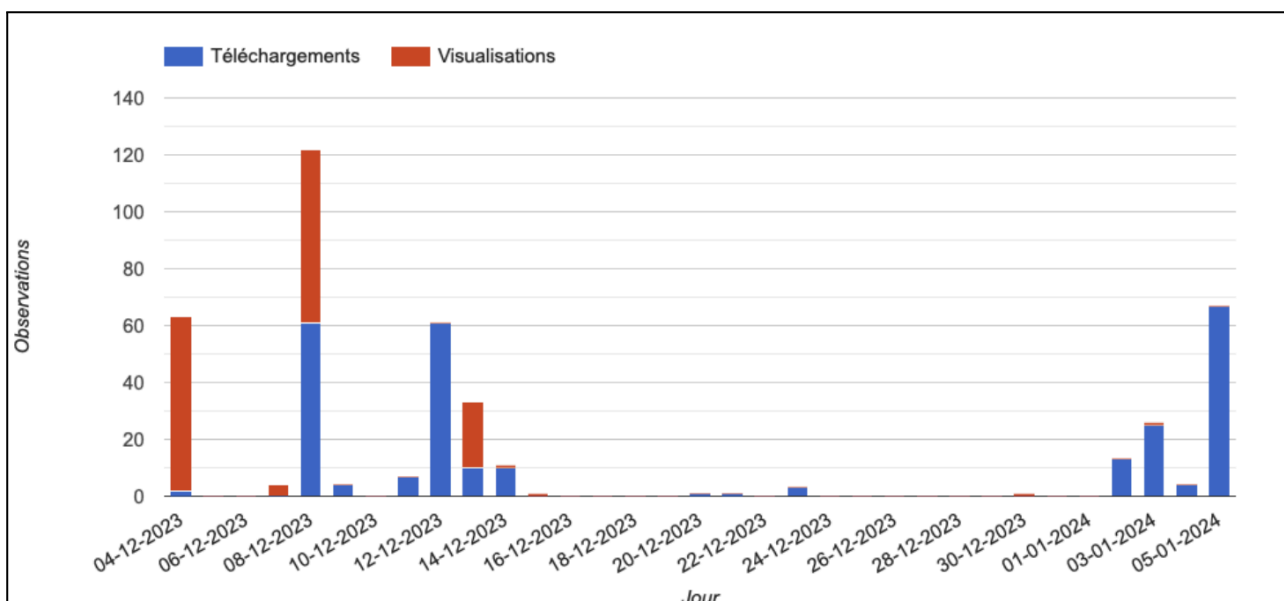
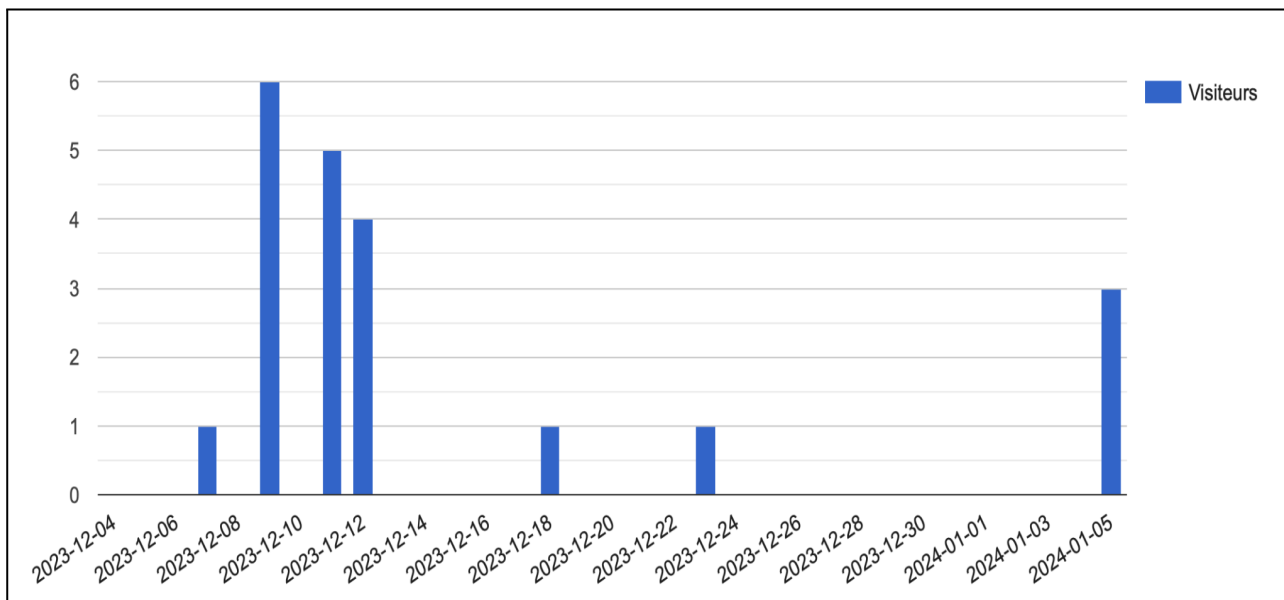


Tableau de relevé des observations

Dépôt des observations	Nombre de contributeurs	Nombre d'observations
1 - registre papier en mairie du Havre	1	5
2 - registre numérique http://mahieumaintenance76600.enquetepublique.net	0	0
3 - courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice	0	0
4 - observations de la commissaire enquêtrice		4
Total	1	9

4.1 Observations du public et réponses du pétitionnaire

Les réponses du responsable du projet sont en bleu et l'avis de la commissaire enquêtrice en rouge.


Contributeur :
Ecologie pour le Havre représentée par Mme LEROY Annie
5 observations

Observation n° 1
ZAN - Zéro artificialisation nette

“Zone humide sous évaluée, visite récente, réchauffement climatique. Territoire à risque important (TRI)³⁴ d'inondation.

Le site est situé au niveau d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.”.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

La zone humide représente une surface de 140 m² et sera compensée à hauteur de 210 m² a minima (voir étude de caractérisation des zones humides et avis DDTM en  **Annexes 2a et 2b**). Le projet est effectivement situé en territoire à risque important d'inondation, principalement par submersion marine avec une probabilité moyenne. Le risque de débordement de nappe est également présent sur la zone du projet. Ces données figurent dans l'étude d'impact du projet (voir chapitre I.5.1 de l'étude d'impact). Toutefois, le site n'est concerné par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation.

Concernant l'objectif ZAN, la région Normandie fait partie des deux régions ayant d'ores et déjà adopté les modifications de leur SRADDET intégrant les dispositions de la loi Climat et résilience concernant l'objectif ZAN, en assemblée délibérante en mai 2023. Dans le

³⁴ TRI Territoire à Risque important d'Inondation

document de synthèse du projet de modification du SRADDET en cours de consultation publique (approbation prévue au printemps 2024), il est notamment précisé que « *Malgré une histoire maritime riche et des atouts majeurs pour faire de la mer un élément fort de l'identité normande et du développement régional, le caractère maritime de la Normandie reste à valoriser. Il s'agit de conforter l'identité maritime de la Normandie, dans une approche qui concilie développement économique et aménagement durable des territoires, pour que le territoire tout entier mette le « cap sur la croissance bleue ! ». Cela passe par exemple par l'affirmation et le développement de l'armature portuaire, par le renforcement de la compétitivité du monde économique afférent, par la valorisation du littoral et du tourisme au regard notamment des croisières fluviales et maritimes.* ».

Ainsi, bien que la région ait intégré l'objectif ZAN, il n'en demeure pas moins que la zone industrialo-portuaire du Havre reste au cœur d'un projet d'intérêt régional de développement des infrastructures portuaires et activités connexes telles que celle de MAHIEU MAINTENANCE.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet et qui n'appelle aucun commentaire supplémentaire de ma part.

Observation n° 2
Biodiversité

*“Oubli de la proximité avec la réserve naturelle, du reposoir sur dune, de l'île aux oiseaux. L'observatoire de l'avifaune dans les canaux étudie la présence et les déplacements des oiseaux dans les canaux.
ERC (Eviter, Réduire, Compenser), mesures d'accompagnement : suivi très souvent insuffisant, voire absent !”.*

Réponse du responsable du projet à cette observation.

l'Estuaire de la Seine, ainsi que les zones de protection spéciale (ZPS) de l'avifaune (réseau Natura 2000) de l'Estuaire et des marais de basse Seine et du Littoral augeron, dont font partie le reposoir sur dune et l'île aux oiseaux. Les éléments du patrimoine faunistique et floristique mentionnés ci-avant ont donc bien été pris en compte. Concernant les mesures ERC, la démarche a été appliquée. L'exploitant renvoie à l'étude faune-flore (voir note technique et addenda en Annexes 3a et 3b). Les mesures de compensation seront définies avec l'appui technique de la LPO2 notamment concernant la mise en place de nichoirs adaptés. De plus, l'exploitant s'engage à réaliser un suivi sur les dix prochaines années afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet. Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de mon rapport : conclusions motivées et avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Observation n ° 3
PPRT³⁵

“Le site MAHIEU Maintenance est localisé sur deux zones soumises à un risque toxique. Les eaux seront confinées dans les cuves aériennes de stockage des eaux de nettoyage, d'une capacité de 92 m³, et dans un bassin de rétention d'une capacité de 100 m³, avant d'être analysées.

Suffisant ?

Éventuelle conjonction d'événements ?”.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

L'exploitant a apporté des compléments d'information au chapitre II.1 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (voir Annexe 4) qui évoquait ce même sujet. Le calcul révisé des volumes d'eaux à confiner aboutit à un volume total de 278 m³ en tenant compte notamment d'un événement décennal pour les précipitations qui aurait lieu en même temps qu'un incendie à éteindre sur site (conjonction d'événements). L'exploitant s'engage donc à pouvoir confiner ce volume d'eau (278 m³) sur le futur site à l'aide de moyens de confinement adaptés. Cela n'est pas visible sur les plans du projet mis à l'enquête mais la taille du bassin de rétention sera revue à la hausse (capacité de 186 m³ minimum).

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet et qui n'appelle aucun commentaire supplémentaire de ma part. Tous les éléments étaient dans le dossier d'enquête et notamment dans le mémoire en réponse, du responsable du projet, à la MRAe.

Observation n ° 4
Santé humaine

“Les activités du site seront les suivantes :

- l'assèchement des unités fluviales par un système de pompage adapté au type de produits contenus dans les unités fluviales : 40 % d'entre eux sont des résidus d'hydrocarbures dangereux et 60 % sont des huiles non dangereuses ;
- le nettoyage des unités fluviales : lavage à l'eau chauffée par le biais des chaudières à gaz, ou au solvant, à l'aide de têtes de lavage afin de pulvériser l'intérieur des cuves vidées ;
- le dégazage des barges : en moyenne, 150 dégazages par an de 24 h chacun.

1. Il n'est pas donné de détails sur les produits utilisés, les quantités.
2. Il n'est pas donné de détail sur le contrôle de la qualité des rejets atmosphériques.
3. Il est regrettable que les fiches relatives au benzène, DCPD³⁶.... soient en anglais.
4. Les capteurs de Atmo-Normandie sont trop loin de la zone concernée. De toutes les façons, ils ne sont pas assez nombreux dans la zone industrielle.

³⁵ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

³⁶ DCPD : dicyclopentadiène

5. Il en est de même pour les roses des vents :
- La rose des vents de la Hève est sans intérêt à cet endroit,
 - Les renseignements météorologiques de BOOS sont sans intérêt.”.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

1. L'inventaire des produits utilisés ou extraits des barges est présenté au tableau I-7 du chapitre I du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la présentation du site et des activités. 2 Ligue de Protection des Oiseaux 3 Plan de Prévention des Risques Technologiques Rapport R-24-01-020 COÉLYS MAHIEU MAINTENANCE Le Havre (76) - 7 / 12 - Mémoire en réponse enquête publique.

2. L'exploitant se conformera aux exigences de surveillance des rejets atmosphériques qui lui seront prescrites par arrêté préfectoral. Des contrôles avant et après chaque nettoyage pourraient être réalisés (à l'instar de ce qui est fait sur le site actuel).

3. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) proviennent des sociétés émettrices des produits transportés dans les barges. La société MAHIEU MAINTENANCE n'a pas « la main » sur les FDS. Par ailleurs, il n'y a pas d'obligation à ce que les FDS soient établies en français.

4. Concernant l'implantation des stations de surveillance de la qualité de l'air par ATMO Normandie, la société MAHIEU MAINTENANCE n'a aucune légitimité, ni pouvoir décisionnel.

5. La station Météo France du Cap de la Hève est la station la plus proche de la zone d'étude disposant de données permettant d'établir ce qui s'appelle les normales de rose de vent (moyenne des roses des vents sur une période de 20 ans). Certes, elle est exposée à des conditions spécifiques (vents plus forts) mais reste représentative de l'exposition globale de la zone (orientation des vents de secteur Ouest majoritaire). Une autre station Météo France est située à moins de 15 km du site : il s'agit de la station d'Octeville mais dont les performances de la mesure du vent et la qualité du site sont moindres que celles de la station du Cap de la Hève. Elle est, par ailleurs, encore plus éloignée du site vers le Nord. Des données météorologiques ont effectivement été extraites de la station Météo France de Rouen Boos : il s'agit de données climatologiques (nombre de jours de grêle, brouillard, neige...), figurant au chapitre I.2.5 de l'étude d'impact, non disponibles pour la station du Cap de la Hève. Ces données issues de la station de Rouen Boos ne sont pas utilisées pour la modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site. Elles servent uniquement à la description de la météorologie locale et régionale.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet et qui n'appelle aucun commentaire supplémentaire de ma part, la réponse est précise.

Observation n° 5

Odeurs

Référence indiqué : Loi LAURE³⁷

³⁷ Loi LAURE : Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

“La loi LAURE assimile les nuisances olfactives excessives à des pollutions.

1. Trop de nuisances olfactives au Havre.
2. Les dégazages sont sources de nuisances olfactives.
3. Il faut prévoir un bilan olfactif avant la mise en route puis après quelques mois de fonctionnement.”.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

En premier lieu, il est à noter que l’activité actuelle de nettoyage des barges n’est pas à l’origine de nuisances olfactives (pas de plaintes, ni de signalements).

Il est rappelé qu’aucun produit azoté ou soufré (présentant généralement des odeurs particulièrement désagréables pour l’homme) ne sera mis en œuvre sur le site. Les seules odeurs potentielles seront issues des solvants par diffusion au droit des événements des cuves de stockage, ou depuis les barges à quai.

Lors du dégazage des barges, les vapeurs aspirées seront traitées (destruction thermique des COV) avant rejet dans l’air. Les solvants ainsi traités ne seront pas relargués dans l’air ce qui contribue également à limiter leur potentiel impact olfactif.

La société MAHIEU MAINTENANCE pourra réaliser un bilan olfactif avant et après mise en service du site. Il conviendra toutefois d’en définir les modalités précises (prélèvements, jury de nez, etc) avec les services de l’Etat.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet. Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de mon rapport : conclusions motivées et avis sur la demande d’autorisation environnementale.

4.2 Observations de la commissaire enquêtrice et réponses du pétitionnaire

Observation n° 1 Implantation du site : pollution et trafic routier

Pouvez-vous préciser ce qui a motivé le transfert de l’activité existante rue du Pont VII vers le nouveau site du quai de la Moselle.

Pouvez-vous indiquer quel sera le devenir de l’ancien site Rue du Pont VII.

Dans le dossier, il n’est pas fait état d’évolution du volume de l’activité de nettoyage alors que l’arrêté de demande d’autorisation environnementale indique “Étendre l’activité.....”.

Une augmentation conséquente de l’activité pourrait entraîner des conséquences environnementales plus importantes (consommation d’eau, COV, et aussi une augmentation du trafic routier).

D'autre part, à la lecture du dossier, je note que l'évacuation des déchets liquides (résidus de cargaison et eaux de nettoyage) représente environ 50 poids lourds par an, soit un camion par semaine.

Il n'est pas indiqué le tonnage des poids lourds (10 Tonnes, 39 tonnes ... ?).

L'impact environnemental n'est pas le même pour un PL de 10 tonnes et un PL de 39 tonnes.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Les raisons du transfert de l'activité existante rue du Pont VII vers le nouveau site quai de la Moselle concernent principalement : • La taille du site, • L'implantation au plus près des services support de MAHIEU MAINTENANCE, • La disponibilité foncière au sein de la ZIP du Havre à un carrefour stratégique des voies navigables. L'ancien site rue de Pont VII sera restitué au propriétaire après mise en sécurité des installations par MAHIEU MAINTENANCE. Il n'est pas prévu d'évolution à la hausse de l'activité par rapport au site actuel, hors croissance normale de l'activité. Il n'y a donc pas d'impact notable attendu en termes de rejets atmosphériques, de consommation d'eau, etc. Le trafic de poids lourds est estimé à 50 poids lourds par an. Il s'agit de camion 39 tonnes. Il est à noter que, rapporté à la tonne de marchandise transportée par km parcouru, un camion 39 tonnes (charge utile 25 T) émet moins de CO2 qu'un camion de charge utile 10 tonnes (source : base empreinte® de l'ADEME) :

Taux de remplissage du camion	Camion 34-40t (charge utile 25t), moyenne France	Camion 14-20t (charge utile 10t), moyenne France
100%	0,0479	0,0799
50%	0,0760	0,140
20%	0,160	0,320

Tableau 1 : Facteur d'émission en kg eqCO2/t.km

Il est préférable d'optimiser les déplacements en remplissant des camions 25t que de multiplier les transports avec un camion 10t.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet et qui n'appelle aucun commentaire supplémentaire de ma part, la réponse est précise.

Observation n° 2

Fuites accidentelles d'hydrocarbures sur barges et navires à quai.

Un barrage flottant est-il prévu en cas de fuites accidentelles lors des opérations de vidanges et nettoyages sur barges.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Le site sera équipé d'une remorque anti-pollution disposant des différents équipements de lutte en cas de fuite accidentelle, dont un barrage flottant absorbant hydrophobe composé de boudins absorbants.

Le dispositif est détaillé au chapitre XI.1.4. de l'étude des dangers relatifs aux moyens techniques contre la pollution.

La remorque anti-pollution dispose également des moyens suivants : - De l'absorbant, pour limiter l'impact d'une fuite d'hydrocarbures ou de produits chimiques sur le site vers

l'environnement (eau, sol), - De feuilles absorbantes, - D'un écrémeur, - De balais, pelles et raclettes.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet et qui n'appelle aucun commentaire supplémentaire de ma part, la réponse est précise.

Observation n° 3
Rejets atmosphériques - Choix du Traitement des COV

Le nouveau système de traitement sera situé en sortie du ventilateur d'assèchement des barges sur le nouveau site de MAHIEU Maintenance.

En fonction des différentes techniques de traitement de COV³⁸ existantes actuellement sur le marché, vous avez étudié trois techniques potentiellement applicables pour le traitement des COV étudiés :

1. l'adsorption sur charbons actifs,
2. l'oxydation thermique,
3. la condensation mécanique.

Dans le cadre de votre projet de traitement des COV émis sur le futur site, l'étude technico-économique que vous avez menée vous a permis d'orienter **votre choix sur la technologie de l'oxydation thermique.**

TROIS variantes d'oxydateur thermique ont été étudiées :

1. oxydation thermique avec dilution des effluents provenant des barges,
2. oxydation thermique avec lissage des concentrations par adsorption-désorption sur charbon actif,
3. oxydation thermique avec lissage des concentrations par pré-traitement des vapeurs des barges et des cuves de stockage.

Dans le dossier d'étude d'impact, au chapitre VII. Conclusion de l'étude technico-économique, vous exposez les avantages et inconvénients des trois variantes, mais n'indiquez pas réellement la variante choisie.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

La deuxième variante (lissage sur charbon actif + oxydation thermique) est privilégiée par la société MAHIEU MAINTENANCE mais à ce jour, le choix n'est pas définitif et sera définitivement acté lors de la consultation des fournisseurs.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet et qui n'appelle aucun commentaire supplémentaire de ma part, la réponse est précise.

³⁸ COV : Composés Organiques Volatils

Observation n° 4
Biodiversité - Oiseaux
Mesures compensatoires

Des mesures compensatoires concernant la biodiversité (plantation d'arbres, aménagement d'espaces verts, reconstitution d'une mare) sont prévues dans le dossier.

Pour maintenir la diversité des espèces, il est primordial de préserver la diversité des habitats. L'idée est de favoriser une végétation spontanée, locale et adaptée aux espèces. Il est aussi conseillé de conserver des micro-habitats (tels que des tas de pierres, de bois, de feuilles, des points d'eau, etc.), le bois mort et les arbres sur pieds (riches en cavités) ainsi que les anfractuosités dans les bâtiments.

De nouvelles méthodes existent, telles que la création de nichoirs, servant en particulier à l'avifaune et aux chiroptères.

L'installation de nichoirs doit rester, avant tout, une solution de complément et non de remplacement.

Il pourrait être intéressant, de prendre contact avec la ligue de protection des oiseaux (LPO), afin de voir si des aménagements peuvent être faits, sur le site de MAHIEU Maintenance, en complément des mesures compensatoires déjà prévues.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Les mesures compensatoires prévues sont établies par des prestataires experts de la faune et de la flore. Elles sont bien évidemment en lien avec les spécificités locales.

La Ligue de Protection des Oiseaux va être contactée pour disposer de leurs conseils et de leurs recommandations pour la réalisation de nichoirs adaptés.

Mon avis :

Je prends acte de la réponse précise de la société MAHIEU Maintenance sur ce sujet. Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de mon rapport : conclusions motivées et avis sur la demande d'autorisation environnementale, dans la partie concernant la biodiversité.

5 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

En application des dispositions réglementaires, la commissaire enquêtrice est tenue d'établir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le responsable du projet, plan ou programme, est alors invité à produire ses observations (article R. 123-18 du code de l'environnement). Celles-ci sont le plus souvent présentées sous la forme d'un mémoire en réponse.

Dans le cadre de cette enquête publique qui s'est terminée le 5 janvier 2024 à 17 h 00, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse des observations du public et de mes observations.

Ce document a été remis, le 12 janvier 2024, en mains propres à M. LE PARLOUER Loïc - Responsable Technique de MAHIEU Maintenance - responsable du projet.

Après avoir commenté tous les points consignés dans mon procès-verbal des observations, j'ai invité le responsable du projet à m'adresser son mémoire en réponse dans les 15 jours soit le 26

janvier 2024 au plus tard conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

6 - MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, le jeudi 25 janvier 2024, le responsable du projet m'a transmis par courrier son mémoire en réponse.

Tous les points du mémoire en réponse, lesquels ont fait l'objet de commentaires de ma part sont traités dans mon rapport d'enquête au chapitre 4 - Analyse de observations -.

Le mémoire en réponse comporte 12 pages avec des documents annexés. Ces documents sont déjà présents dans le dossier d'enquête publique et trop volumineux pour être joints au mémoire en réponse du responsable du projet qui est en annexe de mon rapport (1ère partie). Le responsable du projet a répondu à toutes les observations. Les réponses sont complètes.

7 - CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT

Sur la forme

Appréciation de la commissaire enquêtrice

L'ensemble du dossier comportant environ 1100 pages, est très complet et de bonne qualité rédactionnelle. C'est un dossier technique, à caractère scientifique au niveau toxicologie, mais néanmoins accessible au public, notamment pour la partie environnementale, biodiversité.

Les annexes ne sont pas numérotées dans les brochures, ce qui est un problème pour la consultation des documents.

Certains documents (notamment des tableaux repris en copier/coller) sont à la limite de la lisibilité.

Des documents en anglais (notamment ceux issus de www.weblakes.com - ISC-AERMOD View) sont plus difficilement accessibles à tous les publics.

Le dossier comporte de nombreuses cartographies, notamment pour le projet de permis de construire auxquelles il convient de se référer pour comprendre le descriptif du projet.

Sur le fond

Etude environnementale

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le dossier d'étude environnementale est de bonne qualité, complet et bien documenté avec de nombreuses annexes.

Compte tenu de la nature et des dimensions du projet, ainsi que des sensibilités environnementales du site retenu pour sa réalisation, les enjeux environnementaux principaux identifiés sont :

- ❖ l'eau,
- ❖ la biodiversité,
- ❖ la santé humaine,
 - rejets atmosphériques,
 - nuisances sonores,
 - risques technologiques,
- ❖ le climat.

Les mesures de compensation proposées dans l'étude faune/flore sont intéressantes et cohérentes mais **il faudrait prévoir leur gestion afin de s'assurer qu'elles soient effectivement favorables à la biodiversité.**

Ce point sera traité dans la deuxième partie de mon rapport (conclusions motivées et avis concernant la demande d'autorisation environnementale).

Etude de dangers

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le dossier d'étude de dangers est bien documenté, et permet de conclure que les mesures de maîtrise des risques prévues par le responsable du projet (mesures contre l'explosion : notamment dispositif de prétraitement du gaz sur l'oxydateur thermique ; mesures contre l'incendie : notamment mise en place de rétentions des cuves de stockage de résidus de cargaison, de carburant (diesel marin léger), de xylène et des eaux souillées **sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés.**

Afin de compléter mon information, j'ai demandé au responsable du projet de me fournir l'avis du SDIS. En ce qui concerne l'avis technique, **il a été émis 8 recommandations essentielles.**

Ce point sera traité dans la deuxième partie de mon rapport (conclusions motivées et avis concernant la demande d'autorisation environnementale et projet de permis de construire).

8.1 Procès-verbal de synthèse

8.2 Mémoire en réponse

- = -

Rapport d'enquête établi le 2 février 2024

Martine HEDOU

Commissaire enquêtrice

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023, je transmets :

- ❖ un exemplaire de ce rapport, de ses annexes, et de mes conclusions motivées et avis sur la demande d'autorisation environnementale et le projet de permis de construire, avec le registre papier d'enquête publique au Préfet de la Seine-Maritime.
 - remise, par clé USB à Mme Carole AUQUIER le 5 Février 2024 - Préfecture de la Seine-Maritime, précédée d'un envoi par courriel.
- ❖ un exemplaire de ce rapport, de ses annexes, et de mes conclusions motivées et avis sur la demande d'autorisation environnementale et le projet de permis de construire à Mr le Président du Tribunal administratif de Rouen.
 - transmission par voie dématérialisée sur la plateforme du tribunal administratif.

8 - ANNEXES

Pages 51 à 58	ANNEXE 1 - Procès-verbal de synthèse remis le 12 janvier 2024
Pages 59 à 69	ANNEXE 2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire reçu par courriel le 25 janvier 2024 Le mémoire en réponse comporte 12 pages avec des documents annexés : Ces documents sont déjà présents dans le dossier d'enquête publique et trop volumineux pour être joints au mémoire en réponse du pétitionnaire qui est en annexe de mon rapport (annexe 2).

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000014/76

du 4 Décembre 2023 à 14 h 00 au 5 Janvier 2024 à 17 h 00

**Installations classées pour la protection de l'environnement
MAHIEU Maintenance - 76600 Le Havre
Département de la Seine-Maritime**

- 1 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers
- 2 - Projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre

Arrêté du 17 Octobre 2023 du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 1er Mars 2023.



*Quai de la Moselle
76 600 Le Havre*

PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE

de communication des observations écrites ou verbales recueillies au cours de l'enquête publique

Document remis en mains propres le 12 Janvier 2024 à M. LE PARLOUER Loïck
Technicien Responsable de MAHIEU Maintenance

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

Monsieur,

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées de la Société MAHIEU Maintenance en vue d'étendre son activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune du Havre, accompagnée d'un projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre, sur la commune du Havre (76600) s'est déroulée du 4 Décembre 2023 au 5 Janvier 2024.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées au cours de l'enquête publique n° E23000014/76.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées pendant toute la durée de l'enquête :

- ❖ sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>.,
- ❖ sur le registre papier disponible en mairie du Havre,
- ❖ par courrier électronique à :
mahieumaintenance76600-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr,
- ❖ par courrier à la mairie du Havre en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique Mahieu maintenance",
- ❖ les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :
➤ <http://mahieumaintenance76600.enquetepublique.net> .

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Durant le temps de l'enquête, 1 contributeur - association - a émis 5 observations

En tant que commissaire enquêtrice, j'ai émis 4 observations.

Conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter du 12 Janvier 2024, soit jusqu'au 26 Janvier 2024 pour adresser vos réponses aux observations formulées.

Merci de me transmettre le mémoire en réponse par voie dématérialisée à mon adresse courriel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

12 Janvier 2024,
Martine HEDOU
Commissaire enquêtrice

Martine HEDOU

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23/000014/76**

Dans le cadre de la création d'un nouveau site industriel qui sera localisé Quai de la Moselle 76600 Le Havre, la société MAHIEU maintenance, dont le siège social actuel se situe 11 Rue du Pont V - 76600 Le Havre, a déposé le 29 Juillet 2021 un dossier de :

- ❖ demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre son activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune du Havre,
- ❖ un projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre.

L'enquête publique unique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs du **lundi 4 décembre 2023 à 14 h 00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17 h 00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, comportant un projet de permis de construire, était consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie du Havre, siège de l'enquête (517 place de l'Hôtel de ville - 76600).

Le dossier, en version numérique, a également été adressé pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Gonfreville l'Orcher et Harfleur.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "Actions de l'Etat - Environnement et prévention des risques-Enquêtes publiques et consultations du public - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Le Havre - Mahieu maintenance ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>.

Le dossier était consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour dossier Mahieu maintenance*" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Quatre permanences en mairie du Havre (517 Place de l'Hôtel de ville) - Siège de l'enquête - ont été tenues afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 4 décembre 2023	14 h 00 à 17 h 00	Ouverture de l'enquête
Samedi 16 Décembre 2023	9 h 00 à 12 h 00	

Jeudi 21 décembre 2023	14 h 00 à 17 h 00	
Vendredi 5 janvier 2024	14 h 00 à 17 h 00	Clôture de l'enquête

Durant le temps de l'enquête publique :

- ❖ 1 personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, a déposé deux mails sur le registre d'enquête publique sans déposer d'observations sur ce registre numérique.
 - Il s'agissait uniquement, pour le 1er mail, de signaler une difficulté pour accéder au site et un mail de réponse à été fait par la commissaire enquêtrice pour expliquer le fonctionnement du registre numérique.
 - Pour le second mail, il s'agissait de signaler une difficulté pour lire des documents en anglais et indiquer à la commissaire enquêtrice que la personne viendrait à la permanence du 5 janvier 2024.

Il n'y a donc aucune contribution à instruire à partir du registre numérique.
- ❖ 1 personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, est venue, les 11 et 13 décembre 2023, consulter le dossier d'enquête publique sans déposer d'observation sur le registre papier.
- ❖ 1 personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, est venue à la permanence du 16 décembre 2023 pour obtenir des informations complémentaires auprès de la commissaire enquêtrice et n'a pas déposé d'observations sur le registre papier.
- ❖ 1 personne représentant l'association Ecologie pour le Havre, est venue à la permanence du 5 janvier 2024 pour obtenir des informations complémentaires et a remis à la commissaire enquêtrice une contribution de 2 pages comportant des observations sur différents thèmes. Ce document a été collé, par la commissaire enquêtrice, dans le registre papier, en présence de la contributrice, en page 4 et 5.

Le recueil des observations comporte deux parties :

1. Observations du public et/ou association
2. Observations de la commissaire enquêtrice

Différents thèmes sont abordés dans les observations de ce procès-verbal de synthèse :

- ❖ ZAN - Zéro Artificialisation Nette,
- ❖ Biodiversité,
- ❖ PPRT,
- ❖ Santé humaine,
- ❖ Odeurs,
- ❖ Nouvelle implantation du site,
- ❖ Trafic routier,
- ❖ Hydrocarbures - fuites sur barges,
- ❖ Rejets atmosphériques - choix du traitement des COV - oxydateur thermique.

1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET/OU ASSOCIATION

Contributeur :
Ecologie pour le Havre représentée par Mme LEROY Annie
5 observations

Observation n° 1 ZAN - Zéro artificialisation nette

“Zone humide sous évaluée, visite récente, réchauffement climatique. Territoire à risque important (TRI)³⁹ d’inondation.

Le site est situé au niveau d’une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.”

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Observation n° 2 Biodiversité

“Oubli de la proximité avec la réserve naturelle, du reposoir sur dune, de l’île aux oiseaux.

L’observatoire de l’avifaune dans les canaux étudie la présence et les déplacements des oiseaux dans les canaux.

ERC (Eviter, Réduire, Compenser), mesures d’accompagnement : suivi très souvent insuffisant, voire absent !”

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Observation n° 3 PPRT⁴⁰

“Le site MAHIEU Maintenance est localisé sur deux zones soumises à un risque toxique.

Les eaux seront confinées dans les cuves aériennes de stockage des eaux de nettoyage, d’une capacité de 92 m³, et dans un bassin de rétention d’une capacité de 100 m³, avant d’être analysées.

Suffisant ?

Éventuelle conjonction d’événements ?”

Réponse du responsable du projet à cette observation.

³⁹ TRI Territoire à Risque important d’Inondation

⁴⁰ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

Observation n° 4
Santé humaine

“Les activités du site seront les suivantes :

- l'assèchement des unités fluviales par un système de pompage adapté au type de produits contenus dans les unités fluviales : 40 % d'entre eux sont des résidus d'hydrocarbures dangereux et 60 % sont des huiles non dangereuses ;
- le nettoyage des unités fluviales : lavage à l'eau chauffée par le biais des chaudières à gaz, ou au solvant, à l'aide de têtes de lavage afin de pulvériser l'intérieur des cuves vidées ;
- le dégazage des barges : en moyenne, 150 dégazages par an de 24 h chacun.

1. Il n'est pas donné de détails sur les produits utilisés, les quantités.
2. Il n'est pas donné de détail sur le contrôle de la qualité des rejets atmosphériques.
3. Il est regrettable que les fiches relatives au benzène, DCPD⁴¹.... soient en anglais.
4. Les capteurs de Atmo-Normandie sont trop loin de la zone concernée. De toutes les façons, ils ne sont pas assez nombreux dans la zone industrielle.
5. Il en est de même pour les roses des vents :
 - a. La rose des vents de la Hève est sans intérêt à cet endroit,
 - b. Les renseignements météorologiques de BOOS sont sans intérêt.”.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Observation n° 5
Odeurs
Référence indiqué : Loi LAURE⁴²

“La loi LAURE assimile les nuisances olfactives excessives à des pollutions.

1. Trop de nuisances olfactives au Havre.
2. Les dégazages sont sources de nuisances olfactives.
3. Il faut prévoir un bilan olfactif avant la mise en route puis après quelques mois de fonctionnement.”.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

2 - OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

⁴¹ DCPD : dicyclopentadiène

⁴² Loi LAURE : Loi no 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Observation n° 1
Implantation du site : pollution et trafic routier

Pouvez-vous préciser ce qui a motivé le transfert de l'activité existante rue du Pont VII vers le nouveau site du quai de la Moselle.

Pouvez-vous indiquer quel sera le devenir de l'ancien site Rue du Pont VII.

Dans le dossier, il n'est pas fait état d'évolution du volume de l'activité de nettoyage alors que l'arrêté de demande d'autorisation environnementale indique "Étendre l'activité.....". Une augmentation conséquente de l'activité pourrait entraîner des conséquences environnementales plus importantes (consommation d'eau, COV, et aussi une augmentation du trafic routier).

D'autre part, à la lecture du dossier, je note que l'évacuation des déchets liquides (résidus de cargaison et eaux de nettoyage) représente environ 50 poids lourds par an, soit un camion par semaine.

Il n'est pas indiqué le tonnage des poids lourds (10 Tonnes, 39 tonnes ... ?).

L'impact environnemental n'est pas le même pour un PL de 10 tonnes et un PL de 39 tonnes.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Observation n° 2
Fuites accidentelles d'hydrocarbures sur barges et navires à quai.

Un barrage flottant est-il prévu en cas de fuites accidentelles lors des opérations de vidanges et nettoyages sur barges.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Observation n° 3
Rejets atmosphériques - Choix du Traitement des COV

Le nouveau système de traitement sera situé en sortie du ventilateur d'assèchement des barges sur le nouveau site de MAHIEU Maintenance.

En fonction des différentes techniques de traitement de COV⁴³ existantes actuellement sur le marché, vous avez étudié trois techniques potentiellement applicables pour le traitement des COV étudiés :

1. l'adsorption sur charbons actifs,
2. l'oxydation thermique,
3. la condensation mécanique.

⁴³ COV : Composés Organiques Volatils

Dans le cadre de votre projet de traitement des COV émis sur le futur site, l'étude technico-économique que vous avez menée vous a permis d'orienter votre choix sur la technologie de l'oxydation thermique.

TROIS variantes d'oxydateur thermique ont été étudiées :

1. oxydation thermique avec dilution des effluents provenant des barges,
2. oxydation thermique avec lissage des concentrations par adsorption-désorption sur charbon actif,
3. oxydation thermique avec lissage des concentrations par pré-traitement des vapeurs des barges et des cuves de stockage.

Dans le dossier d'étude d'impact, au chapitre VII. Conclusion de l'étude technico-économique, vous exposez les avantages et inconvénients des trois variantes, mais n'indiquez pas réellement la variante choisie.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

Observation n° 4
Biodiversité - Oiseaux
Mesures compensatoires

Des mesures compensatoires concernant la biodiversité (plantation d'arbres, aménagement d'espaces verts, reconstitution d'une mare) sont prévues dans le dossier.

Pour maintenir la diversité des espèces, il est primordial de préserver la diversité des habitats. L'idée est de favoriser une végétation spontanée, locale et adaptée aux espèces. Il est aussi conseillé de conserver des micro-habitats (tels que des tas de pierres, de bois, de feuilles, des points d'eau, etc.), le bois mort et les arbres sur pieds (riches en cavités) ainsi que les anfractuosités dans les bâtiments.

De nouvelles méthodes existent, telles que la création de nichoirs, servant en particulier à l'avifaune et aux chiroptères.

L'installation de nichoirs doit rester, avant tout, une solution de complément et non de remplacement.

Il pourrait être intéressant, de prendre contact avec la ligue de protection des oiseaux (LPO), afin de voir si des aménagements peuvent être faits, sur le site de MAHIEU Maintenance, en complément des mesures compensatoires déjà prévues.

Réponse du responsable du projet à cette observation.

12 Janvier 2024
Commissaire enquêtrice

Martine HEDOU



1 Rue de la Chapelle - 60 000 ALLONNE

☎ : 03 448 448 60

E-mail : coelys@coelys.fr - www.coelys.fr

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de communication des observations écrites ou verbales recueillies lors de l'enquête publique

Nouveau site de nettoyage et de maintenance des barges



Site du Havre (76)

Référence du rapport : R-24-01-020

Etude effectuée par : A. Davin (COÉLYS)

Etude demandée par : L. Le Parlouër (MAHIEU MAINTENANCE)

Ce rapport comporte 12 pages (hors-annexes).

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
--	------------	-------------	--------------

COÉLYS	A. Davin Ingénieur Projets	A. Davin Ingénieur Projets	A. Péan Directeur
---------------	-------------------------------	-------------------------------	----------------------

Rapport R-24-01-020 COÉLYS **SUIVI DU RAPPORT**

Indice de révision	Date	Contenu
-	Janvier 2024	Rapport initial

MAHIEU MAINTENANCE Le Havre (76) - 2 / 12 - Mémoire en réponse enquête publique
Rapport R-24-01-020 COÉLYS


SOMMAIRE

I. Contexte	4
II. Réponses de l’exploitant aux observations du public et/ou association	5
II.1. OBSERVATION N°1 : ZAN - ZERO ARTIFICIALISATION NETTE.....	5 II.2.
OBSERVATION N° 2 : BIODIVERSITE.....	5 II.3.
OBSERVATION N° 3 : PPRT	6 II.4.
OBSERVATION N° 4 : SANTE HUMAINE	6 II.5.
OBSERVATION N° 5 : ODEURS - REFERENCE INDIQUEE : LOI LAURE.....	7
III. Réponses de l’exploitant aux observations de la commissaire enquêtrice	9
III.1. OBSERVATION N° 1 : IMPLANTATION DU SITE : POLLUTION ET TRAFIC ROUTIER.....	9
III.2. OBSERVATION N° 2 : FUITES ACCIDENTELLES D’HYDROCARBURES SUR BARGES ET NAVIRES A QUAI	10
III.3. OBSERVATION N° 3 : REJETS ATMOSPHERIQUES - CHOIX DU TRAITEMENT DES COV	10
III.4. OBSERVATION N° 4 : BIODIVERSITE – OISEAUX / MESURES COMPENSATOIRES.....	11

I. CONTEXTE

La société MAHIEU MAINTENANCE basée au Havre, en Seine-Maritime (76), spécialisée dans le nettoyage et la maintenance de barges et de bateaux provenant d'industriels a déposé une demande d'autorisation à exploiter son nouveau site industriel situé Quai de la Moselle, 76600 Le Havre. Ce nouveau site doit remplacer son site actuel situé 3145 Route du Pont 7 76600 Le Havre.

Le présent document consiste en un mémoire en réponse à la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 5 décembre 2024.


Les réponses de l'exploitant sont présentées dans l'ordre dans lequel les observations apparaissent dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique (voir  *Annexe 1*).

II. REPONSES DE L'EXPLOITANT AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET/OU ASSOCIATION

Contributeur : Ecologie pour le Havre représentée par Mme LEROY Annie 5 observations

II.1. Observation n°1 : ZAN - Zéro artificialisation nette

***“Zone humide sous évaluée, visite récente, réchauffement climatique. Territoire à risque important (TRI)¹ d’inondation.
Le site est situé au niveau d’une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.”***

La zone humide représente une surface de 140 m² et sera compensée à hauteur de 210 m² a minima (voir étude de caractérisation des zones humides et avis DDTM en  **Annexes 2a et 2b**). Le projet est effectivement situé en territoire à risque important d’inondation, principalement par submersion marine avec une probabilité moyenne. Le risque de débordement de nappe est également présent sur la zone du projet. Ces données figurent dans l’étude d’impact du projet (voir chapitre I.5.1 de l’étude d’impact). Toutefois, le site n’est concerné par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation.

Concernant l’objectif ZAN, la région Normandie fait partie des deux régions ayant d’ores et déjà adopté les modifications de leur SRADDET intégrant les dispositions de la loi Climat et résilience concernant l’objectif ZAN, en assemblée délibérante en mai 2023. Dans le document de synthèse du projet de modification du SRADDET en cours de consultation publique (approbation prévue au printemps 2024), il est notamment précisé que *« Malgré une histoire maritime riche et des atouts majeurs pour faire de la mer un élément fort de l’identité normande et du développement régional, le caractère maritime de la Normandie reste à valoriser. Il s’agit de conforter l’identité maritime de la Normandie, dans une approche qui concilie développement économique et aménagement durable des territoires, pour que le territoire tout entier mette le « cap sur la croissance bleue ! ». Cela passe par exemple par l’affirmation et le développement de l’armature portuaire, par le renforcement de la compétitivité du monde économique afférent, par la valorisation du littoral et du tourisme au regard notamment des croisières fluviales et maritimes. »*.

Ainsi, bien que la région ait intégré l’objectif ZAN, il n’en demeure pas moins que la zone industrialo-portuaire du Havre reste au cœur d’un projet d’intérêt régional de développement des infrastructures portuaires et activités connexes telles que celle de MAHIEU MAINTENANCE.


II.2. Observation n° 2 : Biodiversité

***“Oubli de la proximité avec la réserve naturelle, du reposoir sur dune, de l’île aux oiseaux. L’observatoire de l’avifaune dans les canaux étudie la présence et les déplacements des oiseaux dans les canaux.
ERC (Eviter, Réduire, Compenser), mesures d’accompagnement : suivi très souvent insuffisant, voire absent !”***

Les éléments de caractérisation des enjeux en termes de milieux naturels (faune-flore) figurent dans l'étude d'impact au chapitre I.8. Il y est mentionné la réserve naturelle nationale de


¹ Territoire à Risque important d'Inondation

MAHIEU MAINTENANCE Le Havre (76) - 5 / 12 - Mémoire en réponse enquête publique
Rapport R-24-01-020 COÉLYS

l'Estuaire de la Seine, ainsi que les zones de protection spéciale (ZPS) de l'avifaune (réseau Natura 2000) de l'Estuaire et des marais de basse Seine et du Littoral augeron, dont font partie le reposoir sur dune et l'île aux oiseaux. Les éléments du patrimoine faunistique et floristique mentionnés ci-avant ont donc bien été pris en compte. Concernant les mesures ERC, la démarche a été appliquée. L'exploitant renvoie à l'étude faune-flore (voir note technique et addenda en  **Annexes 3a et 3b**). Les mesures de compensation seront définies avec l'appui technique de la LPO² notamment concernant la mise en place de nichoirs adaptés. De plus, l'exploitant s'engage à réaliser un suivi sur les dix prochaines années afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre.

II.3. Observation n° 3 : PPRT³

“Le site MAHIEU MAINTENANCE est localisé sur deux zones soumises à un risque toxique. Les eaux seront confinées dans les cuves aériennes de stockage des eaux de nettoyage, d'une capacité de 92 m³, et dans un bassin de rétention d'une capacité de 100 m³, avant d'être analysées. Suffisant ? Éventuelle conjonction d'événements ?”.

L'exploitant a apporté des compléments d'information au chapitre II.1 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (voir  **Annexe 4**) qui évoquait ce même sujet. Le calcul révisé des volumes d'eaux à confiner aboutit à un volume total de 278 m³ en tenant compte notamment d'un événement décennal pour les précipitations qui aurait lieu en même temps qu'un incendie à éteindre sur site (conjonction d'événements). L'exploitant s'engage donc à pouvoir confiner ce volume d'eaux (278 m³) sur le futur site à l'aide de moyens de confinement adaptés. Cela n'est pas visible sur les plans du projet mis à l'enquête mais la taille du bassin de rétention sera revue à la hausse (capacité de 186 m³ minimum).

II.4. Observation n° 4 : Santé humaine

“Les activités du site seront les suivantes :

→ l’assèchement des unités fluviales par un système de pompage adapté au type de produits contenus dans les unités fluviales : 40 % d’entre eux sont des résidus d’hydrocarbures dangereux et 60 % sont des huiles non dangereuses ;

→ le nettoyage des unités fluviales : lavage à l’eau chauffée par le biais des chaudières à gaz, ou au solvant, à l’aide de têtes de lavage afin de pulvériser l’intérieur des cuves vidées ;

→ le dégazage des barges : en moyenne, 150 dégazages par an de 24 h chacun.

1. Il n’est pas donné de détails sur les produits utilisés, les quantités.

2. Il n’est pas donné de détail sur le contrôle de la qualité des rejets atmosphériques. 3. Il est regrettable que les fiches relatives au benzène, DCPD3... soient en anglais.

4. Les capteurs de Atmo-Normandie sont trop loin de la zone concernée. De toutes les façons, ils ne sont pas assez nombreux dans la zone industrielle.

5. Il en est de même pour les roses des vents :

a. La rose des vents de la Hève est sans intérêt à cet endroit,

b. Les renseignements météorologiques de BOOS sont sans intérêt.”.

1. L’inventaire des produits utilisés ou extraits des barges est présenté au tableau I-7 du chapitre I du dossier de demande d’autorisation environnementale relatif à la présentation du site et des activités.

² Ligue de Protection des Oiseaux

³ Plan de Prévention des Risques Technologiques

2. L’exploitant se conformera aux exigences de surveillance des rejets atmosphériques qui lui seront prescrites par arrêté préfectoral. Des contrôles avant et après chaque nettoyage pourraient être réalisés (à l’instar de ce qui est fait sur le site actuel).
3. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) proviennent des sociétés émettrices des produits transportés dans les barges. La société MAHIEU MAINTENANCE n’a pas « la main » sur les FDS. Par ailleurs, il n’y a pas d’obligation à ce que les FDS soient établies en français.
4. Concernant l’implantation des stations de surveillance de la qualité de l’air par ATMO Normandie, la société MAHIEU MAINTENANCE n’a aucune légitimité, ni pouvoir décisionnel.
5. La station Météo France du Cap de la Hève est la station la plus proche de la zone d’étude disposant de données permettant d’établir ce qui s’appelle les normales de rose de vent (moyenne des roses des vents sur une période de 20 ans). Certes, elle est exposée à des conditions spécifiques (vents plus forts) mais reste représentative de l’exposition globale de la zone (orientation des vents de secteur Ouest majoritaire). Une autre station Météo

France est située à moins de 15 km du site : il s'agit de la station d'Octeville mais dont les performances de la mesure du vent et la qualité du site sont moindres que celles de la station du Cap de la Heve. Elle est, par ailleurs, encore plus éloignée du site vers le Nord. Des données météorologiques ont effectivement été extraites de la station Météo France de Rouen Boos : il s'agit de données climatologiques (nombre de jours de grêle, brouillard, neige...), figurant au chapitre I.2.5 de l'étude d'impact, non disponibles pour la station du Cap de la Hève. Ces données issues de la station de Rouen Boos ne sont pas utilisées pour la modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site. Elles servent uniquement à la description de la météorologie locale et régionale.

II.5. Observation n° 5 : Odeurs - Référence indiquée : Loi LAURE⁴

“La loi LAURE assimile les nuisances olfactives excessives à des pollutions.

1. Trop de nuisances olfactives au Havre.

2. Les dégazages sont sources de nuisances olfactives.

3. Il faut prévoir un bilan olfactif avant la mise en route puis après quelques mois de fonctionnement.”.

En premier lieu, il est à noter que l'activité actuelle de nettoyage des barges n'est pas à l'origine de nuisances olfactives (pas de plaintes, ni de signalements).

Il est rappelé qu'aucun produit azoté ou soufré (présentant généralement des odeurs particulièrement désagréables pour l'homme) ne sera mis en œuvre sur le site. Les seules odeurs potentielles seront issues des solvants par diffusion au droit des événements des cuves de stockage, ou depuis les barges à quai.

Lors du dégazage des barges, les vapeurs aspirées seront traitées (destruction thermique des COV) avant rejet dans l'air. Les solvants ainsi traités ne seront pas relargués dans l'air ce qui contribue également à limiter leur potentiel impact olfactif.

⁴Loi LAURE : Loi no 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

La société MAHIEU MAINTENANCE pourra réaliser un bilan olfactif avant et après mise en service du site. Il conviendra toutefois d'en définir les modalités précises (prélèvements, jury de nez, etc) avec les services de l'Etat.

III. REPOSES DE L'EXPLOITANT AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

III.1. Observation n° 1 : Implantation du site : pollution et trafic routier

Pouvez-vous préciser ce qui a motivé le transfert de l'activité existante rue du Pont VII vers le nouveau site du quai de la Moselle.

Pouvez-vous indiquer quel sera le devenir de l'ancien site Rue du Pont VII.

Dans le dossier, il n'est pas fait état d'évolution du volume de l'activité de nettoyage alors que l'arrêté de demande d'autorisation environnementale indique "Étendre l'activité...".

Une augmentation conséquente de l'activité pourrait entraîner des conséquences environnementales plus importantes (consommation d'eau, COV, et aussi une augmentation du trafic routier). D'autre part, à la lecture du dossier, je note que l'évacuation des déchets liquides (résidus de cargaison et eaux de nettoyage) représente environ 50 poids lourds par an, soit un camion par semaine. Il n'est pas indiqué le tonnage des poids lourds (10 Tonnes, 39 tonnes ... ?).

L'impact environnemental n'est pas le même pour un PL de 10 tonnes et un PL de 39 tonnes.

Les raisons du transfert de l'activité existante rue du Pont VII vers le nouveau site quai de la Moselle concernent principalement :

- La taille du site,
- L'implantation au plus près des services support de MAHIEU MAINTENANCE, • La disponibilité foncière au sein de la ZIP du Havre à un carrefour stratégique des voies navigables.

L'ancien site rue de Pont VII sera restitué au propriétaire après mise en sécurité des installations par MAHIEU MAINTENANCE.

Il n'est pas prévu d'évolution à la hausse de l'activité par rapport au site actuel, hors croissance normale de l'activité. Il n'y a donc pas d'impact notable attendu en termes de rejets atmosphériques, de consommation d'eau, etc). Le trafic de poids lourds est estimé à 50 poids lourds par an. Il s'agit de camion 39 tonnes.

Il est à noter que, rapporté à la tonne de marchandise transportée par km parcouru, un camion 39 tonnes (charge utile 25 T) émet moins de CO₂ qu'un camion de charge utile 10 tonnes (*source : base empreinte® de l'ADEME*) :

Taux de remplissage du camion	Camion 34-40t (charge utile 25t), moyenne France	Camion 14-20t (charge utile 10t), moyenne France
100%	0,0479	0,0799
50%	0,0760	0,140

20%	0,160	0,320
-----	-------	-------

Tableau 1 : Facteur d'émission en kg eqCO₂/t.km

Il est préférable d'optimiser les déplacements en remplissant des camions 25t que de multiplier les transports avec un camion 10t.

MAHIEU MAINTENANCE Le Havre (76) - 9 / 12 - Mémoire en réponse enquête publique
Rapport R-24-01-020 COÉLYS

III.2. Observation n° 2 : Fuites accidentelles d'hydrocarbures sur barges et navires à quai

Un barrage flottant est-il prévu en cas de fuites accidentelles lors des opérations de vidanges et nettoyages sur barges.

Le site sera équipé d'une remorque anti-pollution disposant des différents équipements de lutte en cas de fuite accidentelle, dont un barrage flottant absorbant hydrophobe composé de boudins absorbants. Le dispositif est détaillé au chapitre XI.1.4. de l'étude de dangers relatif aux moyens techniques contre la pollution.

La remorque anti-pollution dispose également des moyens suivants :

- De l'absorbant, pour limiter l'impact d'une fuite d'hydrocarbures ou de produits chimiques sur le site vers l'environnement (eau, sol),
- De feuilles absorbantes,
- D'un écrémeur,
- De balais, pelles et raclettes.

III.3. Observation n° 3 : Rejets atmosphériques - Choix du Traitement des COV

Le nouveau système de traitement sera situé en sortie du ventilateur d'assèchement des barges sur le nouveau site de MAHIEU MAINTENANCE.

En fonction des différentes techniques de traitement de COV⁵ existantes actuellement sur le marché, vous avez étudié trois techniques potentiellement applicables pour le traitement des COV étudiés : 1.

l'adsorption sur charbons actifs,

2. l'oxydation thermique,

3. la condensation mécanique.

Dans le cadre de votre projet de traitement des COV émis sur le futur site, l'étude technico-économique que vous avez menée vous a permis d'orienter votre choix sur la technologie de l'oxydation thermique. TROIS variantes d'oxydateur thermique ont été étudiées :

1. oxydation thermique avec dilution des effluents provenant des barges,

2. oxydation thermique avec lissage des concentrations par adsorption-désorption sur charbon actif, 3.

oxydation thermique avec lissage des concentrations par pré-traitement des vapeurs des barges et des cuves de stockage.

Dans le dossier d'étude d'impact, au chapitre VII. Conclusion de l'étude technico-économique, vous exposez les avantages et inconvénients des trois variantes, mais n'indiquez pas réellement la variante choisie.

La deuxième variante (lissage sur charbon actif + oxydation thermique) est privilégiée par la société MAHIEU MAINTENANCE mais à ce jour, le choix n'est pas définitif et sera définitivement acté lors de la consultation des fournisseurs.

⁵ COV : Composés Organiques Volatils

MAHIEU MAINTENANCE Le Havre (76) - 10 / 12 - Mémoire en réponse enquête publique
Rapport R-24-01-020 COÉLYS

III.4. Observation n° 4 : Biodiversité – Oiseaux / Mesures compensatoires

Des mesures compensatoires concernant la biodiversité (plantation d'arbres, aménagement d'espaces verts, reconstitution d'une mare) sont prévues dans le dossier.

Pour maintenir la diversité des espèces, il est primordial de préserver la diversité des habitats. L'idée est de favoriser une végétation spontanée, locale et adaptée aux espèces. Il est aussi conseillé de conserver des micro habitats (tels que des tas de pierres, de bois, de feuilles, des points d'eau, etc.), le bois mort et les arbres sur pieds (riches en cavités) ainsi que les anfractuosités dans les bâtiments.

De nouvelles méthodes existent, telles que la création de nichoirs, servant en particulier à l'avifaune et aux chiroptères.

L'installation de nichoirs doit rester, avant tout, une solution de complément et non de remplacement. Il pourrait être intéressant, de prendre contact avec la ligue de protection des oiseaux (LPO), afin de voir si des aménagements peuvent être faits, sur le site de MAHIEU MAINTENANCE, en complément des mesures

Les mesures compensatoires prévues sont établies par des prestataires experts de la faune et de la flore. Elles sont bien évidemment en lien avec les spécificités locales. La Ligue de Protection des Oiseaux va être contactée pour disposer de leurs conseils et leurs recommandations pour la réalisation de nichoirs adaptés. MAHIEU MAINTENANCE Le Havre (76) -

Rapport R-24-01-020 COÉLYS

11 / 12 - Mémoire en réponse
enquête publique

ANNEXES

Annexe 1 Procès-verbal de synthèse de communication des observations écrites et verbales
recueillies lors de l'enquête publique

Annexe 2 Avis DDTM sur la zone humide

Annexe 3 Etude faune-flore et zone humide

Annexe 4 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

MAHIEU MAINTENANCE Le Havre (76) - 12 / 12 - Mémoire en réponse enquête publique